

Bureau

Communautaire

Du

20 octobre 2016

Bureau du 20 Octobre 2016

2016-85	Mise en œuvre du Schéma Directeur d'Accessibilité – Avenant n° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux de voirie liés à la mise en accessibilité des points d'arrêts du réseau TAT sur la commune de Frontignan – Autorisation de signature
2016-86	Mise en œuvre du Schéma Directeur d'Accessibilité – Avenant n° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux de voirie liés à la mise en accessibilité des points d'arrêts du réseau TAT sur la commune de Sète – Autorisation de signature
2016-87	Participation de Thau agglomération au titre des mesures foncières du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement GDH sur le territoire de la commune de Frontignan – Adoption et autorisation de signature
2016-88	Acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement de sept logements locatifs sociaux – OPH de Sète – Les Terrasses Saint Louis – 72 rue Montmorency à Sète – Attribution de garantie d'emprunt (PLUS, PLAI, PLUS Foncier, PLAI Foncier) avec préfinancement (pour le PLUS) – Abrogation de la décision n°2015-90 du Bureau communautaire du 1er octobre 2015
2016-89	en cours: Acquisition des parcelles cadastrées BP 102, 111 et 113 sur la commune de Frontignan – Transfert du droit de priorité
2016-90	Marché n° 16 MO 89 A/B/C - Prestations topographiques, de géomètre expert et de géo-détection pour le patrimoine immobilier du territoire de Thau Agglo – Autorisation de signature

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
N°2016-85**

Publication le		Présents	09	Pour	09
		Absents	01	Contre	00
Membres en exercice	10	Représentés	00	Abstention	00

OBJET : Mise en œuvre du Schéma Directeur d'Accessibilité – Avenant n° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux de voirie liés à la mise en accessibilité des points d'arrêts du réseau TAT sur la commune de Frontignan – Autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 20 Octobre, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 14 Octobre 2016, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Bouloire Pierre **VP**
Canovas Gérard **VP**
Chaplin Norbert **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Durand Christophe **VP**
Ferrier Magali **VP**
Michel Yves **VP**
Veaute Francis **VP**

Etaient absents :

Anfosso Emile **VP**

Secrétaire de séance : Magali Ferrier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 et n°2016-I-294 du 14 avril 2016, portant transfert de compétence supplémentaires en matière d'installation, maintenance, et entretien des abris voyageurs affectés au service public de transports urbains au profit de Thau agglo,
Vu la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire,
Vu le chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2011-169 en date du 16 novembre 2011 adoptant le Schéma Directeur d'Accessibilité du réseau Thau agglo Transport,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015-135 en date du 15 octobre 2015 adoptant l'Agenda d'Accessibilité Programmé du réseau Thau agglo Transport,
Vu la décision du bureau communautaire du 2 juin 2016

Dans le cadre de sa compétence « aménagement de l'espace communautaire », Thau agglo organise les transports urbains sur l'ensemble de son territoire et se doit de proposer aux usagers une offre de transport de qualité mais également des conditions optimales d'accessibilité. A ce titre, et comme l'imposait la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, Thau agglo a adopté, le 16 novembre 2011 son Schéma Directeur d'Accessibilité Transport (SDAT) définissant précisément l'ensemble des modalités permettant d'assurer une mise en accessibilité optimale du réseau de bus. Le Schéma Directeur d'Accessibilité se décline sur toutes les composantes du réseau T.A.T et concerne notamment la mise aux normes des points d'arrêts, ce dernier fut complété par un Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP) voté par Thau agglo le 15 octobre 2015.

Dans l'attente de la notification de son marché VRD, Thau agglo avait approuvé, en date du 2 juin 2016, la signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage afin que la Ville de Frontignan réalise, pour le compte de Thau agglo, les travaux de mise en accessibilité programmés en 2016 dans l'ADAP.

Or, pour des raisons techniques, l'arrêt des Airolles situé sur le boulevard Victor Hugo à Frontignan ne pourra se réaliser en 2016. Aussi, afin de maintenir les ambitions mentionnées dans l'ADAP de Thau agglo, il est proposé de remplacer l'arrêt des Airolles par l'arrêt roche Combes.

Aussi, par le biais de cet avenant n°1, il est proposé d'adapter la programmation 2016 et de redéfinir le montant de la convention, étant précisé que les autres termes de la convention restent quant à eux inchangés.

Convention initiale			
Nom de l'arrêt	Sens de circulation	Lignes concernées	Montant estimé en € HT
Commissariat	Sète	11	40 000
Les Crozes	Sète	12	11 705
Les Crozes	Arènes	12	6 175
Airolles	Sète	11	10 190
TOTAL			68 070

Avenant n°1			
Nom de l'arrêt	Sens de circulation	Lignes concernées	Montant estimé en € HT
Commissariat	Sète	11	40 000
Les Crozes	Sète	12	11 705
Les Crozes	Arènes	12	6 175
Rochecombes	Sète	12,17	10 190
TOTAL			68 070

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les termes de l'avenant n° 1 à la convention destinée au remboursement des travaux liés à la mise en accessibilité des arrêts de bus de la commune de Frontignan, ci-annexé,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ou tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits nécessaires au remboursement de la commune pour l'exercice 2016, sont inscrits au budget annexe M43, section investissement, Opération 906-2181

François Commeinhes
Président



**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
N°2016-86**

Publication le		Présents	09	Pour	09
		Absents	01	Contre	00
Membres en exercice	10	Représentés	00	Abstention	00

OBJET : Mise en œuvre du Schéma Directeur d'Accessibilité – Avenant n° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux de voirie liés à la mise en accessibilité des points d'arrêts du réseau TAT sur la commune de Sète – Autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 20 Octobre, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 14 Octobre 2016, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Boulloire Pierre **VP**
Canovas Gérard **VP**
Chaplin Norbert **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Durand Christophe **VP**
Ferrier Magali **VP**
Michel Yves **VP**
Veaute Francis **VP**

Etaient absents :

Anfosso Emilie **VP**

Secrétaire de séance : Magali Ferrier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 et n°2016-I-294 du 14 avril 2016, portant transfert de compétence supplémentaires en matière d'installation, maintenance, et entretien des abris voyageurs affectés au service public de transports urbains au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Vu le chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2011-169 en date du 16 novembre 2011 adoptant le Schéma Directeur d'Accessibilité du réseau Thau agglo Transport.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015-135 en date du 15 octobre 2015 adoptant l'Agenda d'Accessibilité Programmé du réseau Thau agglo Transport.

Vu la décision du bureau communautaire du 14 avril 2016

Dans le cadre de sa compétence « aménagement de l'espace communautaire », Thau agglo organise les transports urbains sur l'ensemble de son territoire et se doit de proposer aux usagers une offre de transport de qualité mais également des conditions optimales d'accessibilité.

A ce titre, et comme l'imposait la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, Thau agglo a adopté, le 16 novembre 2011 son Schéma Directeur d'Accessibilité Transport (SDAT) définissant précisément l'ensemble des modalités permettant d'assurer une mise en accessibilité optimale du réseau de bus. Le Schéma Directeur d'Accessibilité se décline sur toutes les composantes du réseau T.A.T et concerne notamment la mise aux normes des points d'arrêts, ce dernier fut complété par un Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP) voté par Thau agglo le 15 octobre 2015.

Dans l'attente de la notification de son marché VRD, Thau agglo avait approuvé, en date du 14 avril 2016, la signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage afin que la Ville de Sète réalise, pour le compte de Thau agglo, les travaux de mise en accessibilité programmés en 2016 dans l'ADAP.

Or, pour des raisons techniques, l'arrêt du centre Malraux situé sur l'avenue Mendès France à Sète ne pourra se réaliser en 2016. Aussi, afin de maintenir les ambitions mentionnées dans l'ADAP de Thau agglo, il est proposé de remplacer l'arrêt Centre Malraux par les arrêts Jules César.

Aussi, par le biais de cet avenant n°1, il est proposé d'adapter la programmation 2016 et de redéfinir le montant de la convention, étant précisé que les autres termes de la convention restent quant à eux inchangés.

Convention initiale			
Nom de l'arrêt	Sens de circulation	Lignes concernées	Montant estimé en € HT
Les Pénitents	Vers Gare	3,9,915	12578.40
Médiathèque	Vers Malraux	1	10593.80
Médiathèque	Vers Gare	1	6376.89
Quai Pasteur	Vers Gare	1,2,3,10,13	10927.74
Hôtel de Ville	Vers Moulin à Vent	4	8275.08
Malraux	Vers Gare	1,2,3	35379.83
Jean Mathieu Grangent	Vers Dauphin	7	5165.34
TOTAL			89 297.08€ HT

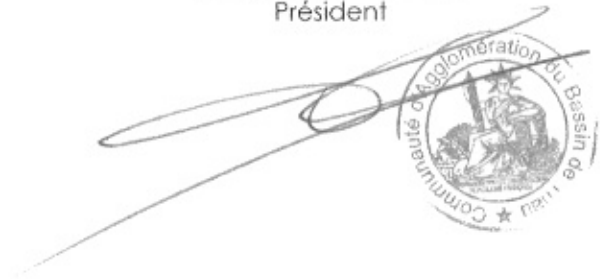
Avenant n°1			
Nom de l'arrêt	Sens de circulation	Lignes concernées	Montant estimé en € HT
Les Pénitents	Vers Gare	3,9,915	12578.40
Médiathèque	Vers Malraux	1	10593.80
Médiathèque	Vers Gare	1	6376.89
Quai Pasteur	Vers Gare	1,2,3,10,13	10927.74
Hôtel de Ville	Vers Moulin à Vent	4	8275.08
Jules César	Deux sens	1	35 000€
Jean Mathieu Grangent	Vers Dauphin	7	5165.34
TOTAL			88 925.17

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les termes de l'avenant n° 1 à la convention destiné au remboursement des travaux liés à la mise en accessibilité des arrêts de bus sur la commune de Sète , ci-annexée,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits nécessaires au remboursement de la commune pour l'exercice 2016, sont inscrits au budget annexe M43, section investissement, Opération 906-2181

François Commeinhes
Président



**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
N°2016-87**

Publication le		Présents	09	Pour	09
		Absents	01	Contre	00
Membres en exercice	10	Représentés	00	Abstention	00

OBJET : Participation de Thau agglomération au titre des mesures foncières du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement GDH sur le territoire de la commune de Frontignan – Adoption et autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 20 Octobre, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 14 Octobre 2016, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Boulloire Pierre **VP**
Canovas Gérard **VP**
Chaplin Norbert **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Durand Christophe **VP**
Ferrier Magali **VP**
Michel Yves **VP**
Veaute Francis **VP**

Etaient absents :

Anfosso Emile **VP**

Secrétaire de séance : Magali Ferrier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.515-16 et L.515-19

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de M. le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-I-1010 en date du 25 mai 2007, portant transfert au profit de Thau agglo des compétences en matière d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat, de développement économique, de préservation et de mise en valeur des espaces naturels, de transports, d'équipements culturels et sportifs, de collecte et de traitement des déchets, d'assainissement des eaux usées,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2014-01-1717 du 14 octobre 2014 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site GDH sur la commune de Frontignan, et l'arrêté préfectoral n°2015-01-1994 portant engagement de l'Etat au financement des mesures foncières

Vu le courrier de saisine de la commune de Frontignan, reçu le 29 Septembre 2016, sollicitant la participation de Thau agglomération au titre des mesures foncières du PPRT de GDH sur le territoire de la commune de Frontignan,

Vu l'avis de la commission aménagement en date du 07 octobre 2016,

Le PPRT de l'établissement GDH situé sur la commune de Frontignan, approuvé le 14 octobre 2014, prévoit la mise en œuvre de mesures foncières dans l'objectif de soustraire des populations exposées à des risques importants d'accidents. Le seul bien concerné par ce risque est la parcelle BX 295 qui accueille une maison d'habitation et pour laquelle, le coût global des mesures foncières a été évalué à 225 000 €, comprenant l'acquisition de la maison et sa démolition.

Ces mesures sont menées au profit de la commune de Frontignan qui est chargée d'indemniser les propriétaires concernées.

Le code de l'environnement, prévoit que le coût des mesures foncières soit pris en charge par l'exploitant, l'Etat, et les collectivités territoriales percevant la contribution économique territoriale (CET), soit selon une répartition concertée et actée par une convention de financement soit par défaut, en référence au code de l'environnement et notamment son article L515-19, qui prévoit une participation au tiers de chaque co-financeurs. Aucune convention de financement n'ayant été signée, la répartition par défaut s'applique.

Par courrier en date du 16 Septembre 2016, la commune de Frontignan sollicite Thau agglomération pour sa participation à l'acquisition de la maison, finalisée en la forme d'un acte notarié, pour un montant de 180 000 €. Conformément à la répartition par défaut, la participation de Thau agglomération s'élève à 51 287,40 €.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les conditions de participation de Thau agglomération aux mesures foncières du PPRT de GDH, qui s'élève à 51 287,40 Euros et dont le remboursement doit être effectué à la commune de Frontignan.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette participation, étant précisé les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget principal de fonctionnement du service prospective et aménagement de l'espace sur la ligne 820 678.

François Commeinhes
Président





**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
N°2016-88**

Publication le		Présents	09	Pour	09
		Absents	01	Contre	00
Membres en exercice	10	Représentés	00	Abstention	00

OBJET : Acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement de sept logements locatifs sociaux – OPH de Sète – Les Terrasses Saint Louis – 72 rue Montmorency à Sète – Attribution de garantie d'emprunt (PLUS, PLAI, PLUS Foncier, PLAI Foncier) avec préfinancement (pour le PLUS) – Abrogation de la décision n°2015-90 du Bureau communautaire du 1^{er} octobre 2015

L'an deux mille seize et le 20 Octobre, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 14 Octobre 2016, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Bouloire Pierre **VP**
Canovas Gérard **VP**
Chaplin Norbert **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Durand Christophe **VP**
Ferrier Magali **VP**
Michel Yves **VP**
Veaute Francis **VP**

Etaient absents :

Anfossa Emile **VP**

Secrétaire de séance : Magali Ferrier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.5111-4 et L.5211-10,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération n°2003-98 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2003, modifiée par délibération n°2006-494 du 05 juillet 2006, portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°2010-47 du Conseil communautaire en date du 26 mai 2010 adoptant le règlement d'attribution des garanties d'emprunts,

Vu la délibération n°2013-96 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2013 portant adoption du nouveau règlement d'intervention en faveur du logement et de l'hébergement, modifié par délibérations n°2014-96 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2014, et n°2015-164 du Conseil communautaire en date du 19 novembre 2015,

Vu la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Vu la décision n°2015-90 du Bureau communautaire du 1^{er} octobre 2015 portant attribution de garanties d'emprunts à l'OPH de Sète pour l'opération « Terrasses Saint Louis »,

Vu le contrat de prêt n°52619 en annexe signé entre l'OPH de Sète et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat.

Thau agglo a reconnu d'intérêt communautaire les actions et les aides financières en faveur du logement des personnes défavorisées telles que les garanties d'emprunts en faveur des structures agissant dans ce domaine et les participations au surcoût foncier du logement social.

L'OPH de Sète envisage l'acquisition en VEFA de sept logements locatifs sociaux, opération « Terrasses Saint Louis », sis 72 rue Montmorency à Sète.

Pour mener à bien cette opération, l'OPH de Sète doit contracter un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Par décision du Bureau communautaire en date du 1^{er} octobre 2015, Thau agglo a accordé la garantie à hauteur de 75%, soit la somme de 379 623,75 € sur un montant total d'emprunt de 506 165 € destiné au financement de cette opération. Le solde de la garantie (25%) a été demandé à la commune de Sète.

Les caractéristiques de l'emprunt ont évolué. Le montant des lignes du prêt a été modifié. Il a été revu à la baisse pour les lignes PLAI et PLAI foncier du prêt et à la hausse pour les lignes PLUS et PLUS foncier du prêt.

Toutes les lignes du prêt comportaient une période de préfinancement de 6 mois. Désormais, seule la ligne PLUS du prêt comporte une période de préfinancement de 9 mois.

Le taux de période et le taux effectif global ont diminué pour toutes les lignes du prêt.

Conformément à la nouvelle procédure mise en place par la CDC (les garants ne sont plus signataires des contrats de prêts ; ils accordent leurs garanties au vu du contrat de prêt signé entre la CDC et l'organisme), l'OPH de Sète a contracté un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations dont l'affectation est la suivante :

- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) Foncier d'un montant de 36 908 €,
- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) d'un montant de 62 576 €,
- un Prêt Locatif à Usage social (PLUS) d'un montant de 297 750 €,
- un Prêt Locatif à Usage social (PLUS) Foncier d'un montant de 117 517 €.

Le règlement d'attribution des garanties d'emprunts ayant évolué, il est demandé à Thau agglo de garantir l'emprunt à hauteur de 100 %.

Les caractéristiques financières sont précisées dans le contrat de prêt n° 52619 ci-annexé.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

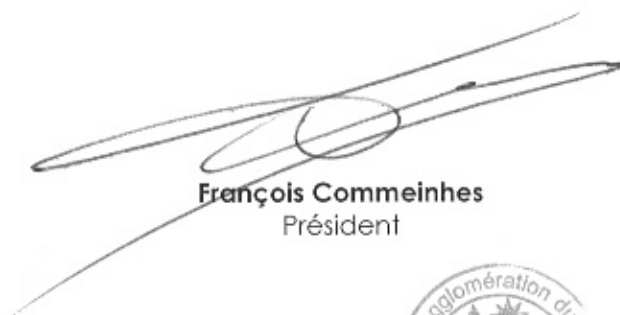
D'abroger la décision n°2015-90 du Bureau communautaire du 1^{er} octobre 2015,

De garantir le remboursement de la somme globale de 514 751 € pour la durée totale du prêt, soit neuf mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de quarante ans pour la ligne PLUS du prêt, et d'une période d'amortissement de cinquante ans pour les lignes PLAI foncier et PLUS foncier, et d'une période d'amortissement de quarante ans pour la ligne PLAI, représentant 100 % du prêt d'un montant total de 514 751 € souscrit par l'OPH de Sète auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition en VEFA de sept logements locatifs sociaux, opération « Terrasses Saint Louis », sis 72 rue Montmorency à Sète, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°52619, constitué de quatre lignes du prêt, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente décision.

La garantie de Thau agglo est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de Sète dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

De s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH de Sète pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement et pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.



François Commeinhes
Président



**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
N°2016-90**

Publication le		Présents	09	Pour	09
		Absents	01	Contre	00
Membres en exercice	10	Représentés	00	Abstention	00

OBJET : Marché n° 16 MO 89 A/B/C - Prestations topographiques, de géomètre expert et de géo-détection pour le patrimoine immobilier du territoire de Thau Agglo - Autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 20 Octobre, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 14 Octobre 2016, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents :

Commeinhes François **Président**
Boulloire Pierre **VP**
Canovas Gérard **VP**
Chaplin Norbert **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Durand Christophe **VP**
Fertier Magali **VP**
Michel Yves **VP**
Veault Francis **VP**

Étaient absents :

Anfosso Emile **VP**

Secrétaire de séance : Magali Fertier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 25-I.1° et 67 à 68 (procédure d'appel d'offres ouverts) et 78 (accords-cadres)

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2014-36 en date du 21 mai 2014 et n°2014-37 en date du 21 mai 2014, conduisant à la délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de passation des marchés de fournitures courantes, services et prestations intellectuelles au-delà de la limite du seuil fixé par décret pour la passation des marchés formalisés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants d'un montant supérieur à 5% du montant initial du marché lorsque le marché initial fait l'objet d'une procédure formalisée,

Vu le procès-verbal de Commission d'appel d'offres pour l'ouverture des plis en date du jeudi 15 septembre 2016,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres de décision sur les candidatures et de jugement des offres en date du jeudi 29 septembre 2016,

L'accord-cadre a pour objet la réalisation de levés topographiques et de missions entrant dans le champ des compétences des géomètres experts et de géo-détection pour l'ensemble du patrimoine bâti et non bâti sur le territoire de Thau Agglo.

Compte tenu du montant prévisionnel des prestations, la consultation a été organisée selon la procédure d'appel d'offres telle que définie aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Cette consultation sera passée en application de l'article 78 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux accords-cadres.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec maximum conclu avec plusieurs titulaires (3 maximum), sous réserve d'un nombre suffisant d'offres.

Le montant total des commandes pour la durée de l'accord-cadre est défini comme suit :

- Période initiale : 240 000,00 € HT
- 1^{ère} période de reconduction : 240 000,00 € HT
- 2^{ème} période de reconduction : 240 000,00 € HT

Les différents titulaires de l'accord-cadre se verront attribuer les bons de commande dans les conditions suivantes :

- 1^{er} attributaire : 60 %
- 2^{ème} attributaire : 30 %
- 3^{ème} attributaire : 10 %

A l'issue de la procédure, la commission d'appel d'offres, lors de sa réunion en date du 29 septembre 2016, décide d'attribuer le marché aux candidats suivant :

Attributaire	Titulaire	N° de marché	Montant maxi annuel
1^{ère} attributaire : 60 %	SCP BILICKI DHOMBRES OSMO FUZERE PELORCE 14, Rue de Font Caude 34 080 MONTPELLIER	16 MO 89 A	144 000,00 € HT
2^{ème} attributaire : 30 %	SELARL CEAU Chemin de l'Escouladou BP 25 34 140 MEZE	16 MO 89 B	72 000,00 € HT
3^{ème} attributaire : 10 %	CABINET BBASS 205, Avenue des gardians 34 160 CASTRIES	16 MO 89 C	24 000,00 € HT
TOTAL			240 000,00 € HT

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les marchés correspondants et tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget - imputation :

Budget principal M14 :

Investissement OPERATION et AP/CP

93131/93141/93211/93212/93213/98231/98128/98124/98129/983351/9413/93111/93112/
95241/95242/98231/98330/98336/983372/93113/93221/94131/94132/9413/9823/9820/9821/910
NATURE 2031- 2118- 2135 - 21735 - 2181

Fonctionnement

3131/3141/3211/3212/3213/8231/8128/8124/8129/83351/4131/4132/3111/3112/
5241/5242/8231/8330/8334/8337/8336/932/933/934/935/936/937/938/939/3113/3221/820/821
CHAPITRE 011 NATURE 6226

Budget M43 :

Investissement OPERATION

2181 906 / 2135 903

François Commeinhes
Président



Décisions du Président

Decision du Président

2016-80	Marché public – Remplacement du système de télégestion et de prépaiement des aires d'accueil des gens du voyage de Thau agglo - Attribution de marché
2016-87	Réalisation de prestations de communication et de diffusion de notoriété – Sète Natation EDD – Attribution du marché
2016-92	Concession d'aménagement pour le projet de requalification et extension de l'espace commercial de Balaruc - Désignation des candidats admis à remettre une offre
2016-93	en cours: Marché public – Capture et transport des animaux errants et/ou dangereux sur le territoire de Thau Agglo - Attribution de marché
2016-96	Mission de programmation commerciale et économique de zones à Marseillan, dans le cadre des études de programmation urbaines et schémas d'aménagement de zones.
2016-97	Marché public – Fourniture de licences et de formations relatives aux progiciels Actes Office et BL Workflow -Attribution de marché (annule et remplace la décision n°2016-79)
2016-98	en cours: Caniveau de protection du réseau vapeur
2016-101	Défraiement des membres du jury organisé dans le cadre du marché de conception, réalisation et maintenance de l'opération de réhabilitation/extension de la piscine Raoul Fonquerne à Sète
2016-102	en cours: Location de véhicules bennes à bordures ménagères à courte et moyenne durée
2016-103	Consultation Concession d'aménagement – Projet de requalification et d'extension de l'espace commercial de Balaruc (ZAC) – Renociation à la procédure
2016-104	Mobilité multimodale – Opération ferroviaire - Réalisation d'un Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) sur le site de la gare de Sète – Demande de subventions – Modification du plan de financement et abrogation de la décision du Président n°2016-02 en date du 06 janvier 2016
2016-105	Entreprise Encas service – Mise à disposition à titre gratuit d'un distributeur automatique de boissons, confiseries et viennoiseries et d'un distributeur de boissons chaudes Médiathèque Montaigne – Autorisation de signature
2016-106	Entreprise Encas service – Mise à disposition d'un distributeur à titre gratuit de boissons chaudes au Pôle déchets de Sète – Autorisation de signature
2016-107	Mise en accessibilité des pôles d'échange du réseau Thau agglo Transport : Arrêts Pont Virla et Noël Guignon à Sète - Demande de subventions
2016-108	Convention de déversement d'eaux usées assimilées domestiques dans les réseaux publics d'assainissement collectif de Thau agglo pour l'établissement « SANCTA MARIA 1187 » à Balaruc les Bains – Autorisation de signature
2016-109	Approche Territoriale Intégrée du territoire de Thau volet Urbain – Assistance technique – Demande de subventions

2016-110	Aire d'accueil des gens du voyage de Frontignan/Balaruc-les-Bains – Convention annuelle de financement Etat/Thau agglo – Approbation de la convention - Demande de subvention et autorisation de signature
2016-111	Aire d'accueil des gens du voyage de Marseillan – Convention annuelle de financement Etat/Thau agglo – Approbation de la convention - Demande de subvention et autorisation de signature
2016-112	Assainissement SPANC – Réhabilitations de 10 systèmes d'assainissement non collectif (12 forfaits)- Demande de subventions
2016-113	Convention avec Soccoim SAS – groupe Véolia pour la reprise des contenants poubelles usagés - Autorisation de signature
2016-114	Jardin Antique Méditerranéen - Exposition « Capture du vivant » Convention de mise à disposition d'œuvres d'art – Autorisation de signature
2016-115	Marché de conception, réalisation et maintenance dans le cadre de la réhabilitation/extension de la piscine Raoul Fonquerne à Sète - Désignation des candidats admis à remettre une offre
2016-116	Marché public – Mission d'étude et d'assistance relative à la fusion de Thau agglo et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau (CCNBT) - Attribution du marché
2016-117	Suivis scientifique et règlementaires des décharges réhabilitées sur le territoire de Thau Agglo
2016-118	Dégradations du parking du Castellans suite à l'occupation par des gens du voyage – Désignation de Lexem Avocats
2016-119	Projet d'aménagement en Entrée Est de Sète - Etudes pré-opérationnelles - Faisabilité technique et économique et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une solution énergétique collective sur eau de mer - Demandes de subvention
2016-120	Conteneurs enterrés sis devant la gare de Frontignan – Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire non constitutive de droits réels – autorisation de signature
2016-121	Parc auto – Cession de véhicules automobiles à titre gratuits
2016-122	Evaluation des dispositifs OPAH RU et PIG – Demande de subvention
2016-123	Travaux de restauration des zones humides 2016 – Convention entre le Conservatoire du Littoral et Thau agglo pour l'occupation des sites lido de Thau, étang de Vic, salins de Frontignan – Autorisation de signature
2016-124	Marché relatif à une mission de Mobilité de l'espace commercial de Balaruc : recherche de nouvelles configurations des accès et actualisation de la modélisation au regard du nouveau programme Marché similaire au marché 2014 ADT 46 C "Etudes de programmation urbaines et schémas d'aménagement de zones "
2016-125	Travaux d'aménagement du bar du foyer au Théâtre Molière de Sète
2016-126	Marché similaire au marché 2014 ADT 46 B relatif aux études de programmations urbaines et schémas d'aménagement de zones dans le cadre de la création de la ZAC entrée EST de Sète
2016-127	Marché public - Contrat de support éditeur OBM (messagerie)
2016-128	Marché public - Dématérialisation du flux de données financières sur la plateforme Hélios et mise en place du parapheur électronique pour les bons de commande

2016-129	Marché public - Travaux de restauration des cordons dunaires sur le Littoral de Thau agglo - Attribution du marché
2016-130	Marché public - Mission d'assistance financière relative au projet de construction d'une station d'épuration - Attribution de marché
2016-131	Travaux de restauration des zones humides 2016 Lot 1: Travaux de restauration des digues des salins de Villeroy commune de Sète. Lot 2: Travaux de création et de restauration d'îlots de nidification communes de Vic la Gardiole, Sète, Frontignan.
2016-131 bis	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une ZAC et la mise en place et le suivi de la concession d'aménagement dans le cadre de la requalification, extension de l'espace commercial de Balaruc le Vieux/Balaruc les Bains- Marché public 2014 ECO 27 – Résiliation du marché
2016-132	en cours: Marché public - Elaboration d'un dossier de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées (Dossier CNPN) dans le cadre du projet de requalification/extension de l'espace commercial de Balaruc- Attribution de marché
2016-133	en cours: Marché public - Travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées des rues d'Auvergne, d'Artois, du chemin de la Pipe et de l'impasse de la Fourmi sur la commune de Sète - Attribution de marché
2016-134	Conventions pour la création d'un module de service commun Juridique entre Thau agglo et les communes de Balaruc-le-Vieux, Marseillan et Vic-la-Gardiole – Autorisation de signature
2016-135	Construction d'un équipement culturel structurant – Construction du Conservatoire intercommunal de Thau agglo – Demande de subventions
2016-136	Etude de reconnaissance des pollutions de sols et de définition des mesures de gestion sur le site de l'entrée Est de Sète - demande de subvention ADEME
2016-137	Convention de mise à disposition de locaux – Thau agglo / UTL34 – Autorisation de signature
2016-138	Convention de déversement d'eaux usées assimilées domestiques dans les réseaux publics d'assainissement collectif de Thau agglo pour les établissements « LE CUBE », « SNACK – CREPERIE DE LA PLAGE », « LE BIKINI » à Sète – Autorisation de signature
2016-139	Convention de déversement d'eaux usées assimilées domestiques dans les réseaux publics d'assainissement collectif de Thau agglo pour les établissements « EHPAD Résidence Anatole France », « EHPAD Maison de retraite Les Muscates », « EHPAD Maison de retraite St Jacques » à Frontignan – Autorisation de signature
2016-140	Médiathèques – Projet de réalisation d'actions culturelles - Demande de subventions
2016-141	Convention de déversement d'eaux usées assimilées domestiques dans les réseaux publics d'assainissement collectif de Thau agglo pour l'établissement « Camping ROBINSON » à Marseillan Plage – Autorisation de signature
2016-142	Auto assurance – Sinistre auto – Remboursement d'un tiers
2016-143	Salins de Frontignan – site du Conservatoire du Littoral – Projet d'amélioration des conditions d'accueil et de valorisation touristique du patrimoine naturel et culturel – Demande de subventions

2016-144	Union Régionale des Organismes d'habitat social du Languedoc-Roussillon (URO Habitat) - Convention de partenariat « Mise en œuvre du module « MON APPART ECO MALIN » -Autorisation de signature
2016-145	en cours: Déclaration sans suite - Concession du service public de l'assainissement collectif de la station d'épuration des Eaux Blanches, de la station d'épuration de Frontignan-Plage et de leurs bassins de collecte
2016-146	en cours: Marché public – Fourniture et maintenance d'un logiciel de gestion des marchés publics (MarcoWeb) - Attribution de marché
2016-147	en cours: Marché public - Etude sur les éventuelles régularisations de reversement de FCTVA dont Thau agglo pourrait bénéficier - Attribution de marché
2016-148	Mise à disposition d'une application « Energie » sur la plateforme numérique Forcity et utilisation pour la simulation des scénarios de desserte collective dans le cadre du projet d'aménagement de l'entrée Est de Sète
2016-149	Contrat de Gestion Intégrée du territoire de Thau – Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement – Réaliser des travaux d'assainissement structurants sur le territoire – Renforcement du réseau d'eaux usées et lutte contre les eaux claires météoriques – Chemin du Bas Saint Georges - Demande de subventions
2016-150	Contrat de Gestion Intégrée du territoire de Thau – Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement – Réaliser des travaux d'assainissement structurants sur le territoire – Mesures environnementales et travaux d'équipements des PR - Demande de subventions
2016-151	Convention de mise à disposition de la piscine J.Di Stefano entre le Conseil Départemental de l'Hérault et les collèges Simone de Beauvoir et des deux Pins – Autorisation de signature
2016-152	en cours: Marché à bons de commande - Travaux de serrurerie- Menuiserie
2016-153	Convention d'occupation du centre balnéaire Raoul Fonquerne entre Thau agglo et l'association sportive « Sète Natation Entente Dauphins-Dockers »

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-80

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Marché public – Remplacement du système de télégestion et de prépaiement des aires d'accueil des gens du voyage de Thau agglo - Attribution de marché

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30,

Considérant la nécessité de remplacer le système télégestion et de prépaiement des aires d'accueil des gens du voyage de Thau agglo.

DECIDE

Article 1:

De contracter avec la société :

SEIFEL
8, Rue Claude Chapel
CS 51865
35418 SAINT-MALO CEDEX

le marché **16 IN 040** ayant pour objet le remplacement le système télégestion et de prépaiement des aires d'accueil des gens du voyage de Thau agglo.

Ce marché est passé en application de l'article 30 I 8° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (marché sans publicité ni mise en concurrence préalables répondant à un besoin estimé inférieur à 25 000 € HT).

Article 2 :

Ces prestations font l'objet pour les deux aires d'accueil d'un montant global et forfaitaire de **15 040 € HT** soit **18 048 € TTC** décomposé comme suit :

- Mise en oeuvre-paramétrage de l'équipement : **4 240 € HT** soit **5 088 € TTC**
- Prestations d'abonnement et de maintenance sur 3 ans : **10 800 € HT** soit **12 960 € TTC**

Article 3 :

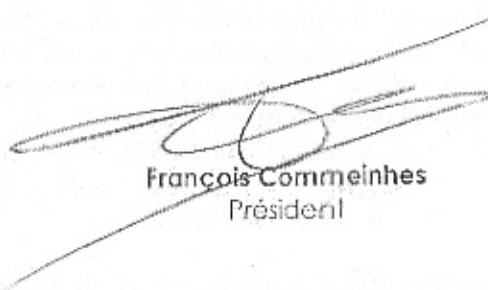
Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au Budget M14 :

- 5241 ou 5242 selon le site et 6156 pour le volet maintenance
- 5241 ou 5242 selon le site et 6135 pour le volet abonnement/location

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 5 juillet 2016



François Commeinhes
Président

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-87

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

**OBJET : Réalisation de prestations de communication et de diffusion de notoriété –
Sète Natation EDD – Attribution du marché**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Vu le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 3013° c),

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009,

Considérant que Thau agglo entend, au travers d'un contrat de prestations de services, associer son nom et son image à l'association sportive SETE NATATION Entente Dauphins-Dockers de Sète,

Considérant que l'association sportive SETE NATATION détient les droits d'exclusivité sur ces prestations,

DECIDE

Article 1 :

Thau agglo contracte avec l'association:

SETE NATATION Entente Dauphins-Dockers de Sète
Centre Sportif Maurice Clavel
22, rue Maurice Clavel
34200 Sète

le marché 16 CM 44 ayant pour objet la réalisation de prestations de communication et de notoriété. Ce marché est passé en application de l'article 3013° c) du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, marché sans publicité ni mise en concurrence préalables (marché qui ne peut être attribué qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons de protection de droits d'exclusivité).

Article 2 :

Les prestations sont rémunérées par un prix global forfaitaire s'élevant à 25 000,00 € HT soit 30 000,00 € TTC pour une saison.

Article 3 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget M 14, imputation : 411 6238.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 07/07/16



François Commelnhes
Président

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-97

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Marché public – Fourniture de licences et de formations relatives aux progiciels Actes Office et BL Workflow -Attribution de marché

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30,

Vu la décision n°2016-79 en date du 3 juin 2016 attribuant le marché 16 AG 037 ayant pour objet la fourniture de licences et de formations relatives aux progiciels Actes office et BL Workflow à la société Berger Levraut à Pérols.

Considérant la nécessité de développer et d'étendre le nombre d'utilisateurs afin de déployer ces progiciels au sein de Thau agglo.

Considérant la prestation ayant pour objet la mise en place de l'interface AO Link, complémentaire au marché 16 AG 037 nécessaire à la réalisation du projet.

DECIDE

Article 1 :

De contracter avec la société :

BERGER LEVRAULT
Agence méditerranée
Le Mila
195 rue Alfred Sauvy
34470 PEROLS

le marché **16 AG 037** ayant pour objet la fourniture de licences et de formations relatives aux progiciels Actes office et BL Workflow. Ce marché est passé en application de l'article 30 I 3° b) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (marché sans publicité ni mise en concurrence préalables qui ne peut être confié qu'à un opérateur économique pour des raisons techniques).

Article 2 :

Ces prestations font l'objet d'un montant global et forfaitaire décomposé comme suit :

- Fourniture de licences administrateur et utilisateur des progiciels Actes Office Intranet – BL Workflow et prestations de mise en œuvre (audit, installation et paramétrage) : **6 286,00 € HT** soit 7 543,20 € TTC (Taux de TVA à 20%)
- Prestations de formation sur les logiciels Actes Office et Actes Office – BL Workflow : **9 000 €** (pas de TVA)
- Prestations complémentaires : achat et installation du progiciel AO Link ; installation et paramétrage sur le serveur Web du logiciel Actes Office : **800 € HT** soit 960 € TTC (Taux de TVA à 20%)

Article 3 :

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au Budget M14 :

- Concernant les prestations de fourniture de licences et de mise en œuvre (investissement) : Informatique - fonction 020 - nature 2051 et opération 900
- Concernant les prestations de formation (fonctionnement) : D.R.H. - fonction 020 et nature 6184.
- Concernant les prestations complémentaires : investissement 2051 - nature 020 - opération 0009

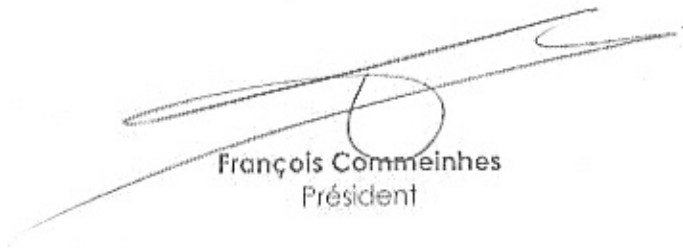
Article 4 : La décision du Président n°2016-79 en date du 3 juin 2016 est abrogée.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le

21 JUL. 2016


François Commeinhes
Président



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-98

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Caniveau de protection du réseau vapeur

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Vu le Décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 27 (Procédure adaptée)
Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 08 septembre 2009.

Considérant la nécessité de contractualiser un marché de travaux de VRD pour la réalisation d'un caniveau de protection du réseau vapeur

DECIDE

Article 1 : De contracter avec la Société :

SARL BANO Alain
3, Rue Charles Kalfon
34 300 AGDE

Le Marché n° 16 RU 64 ayant pour objet les travaux de VRD pour la réalisation d'un caniveau de protection du réseau vapeur. Ce marché est passé en application de l'article 27 (procédure adaptée) du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Article 2 :

Les travaux seront rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire d'un montant de 33 439,90 € HT soit 40 127,88 € TTC

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux est de 2 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service

Article 4 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget M4 pro- Section investissement – opération 981212 - 2135

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le

08 juillet 2016 .

François Commeinhes
Président



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-101

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Défraiement des membres du jury organisé dans le cadre du marché de conception, réalisation et maintenance de l'opération de réhabilitation/extension de la piscine Raoul Fonquerne à Sète

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Comminhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Vu les articles 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté n°2016-07 désignant la composition du jury organisé dans le cadre du marché de conception, réalisation et maintenance de l'opération de réhabilitation/extension de la piscine Raoul Fonquerne à Sète.

Conformément à l'arrêté n°2016-07, sont désignés comme membres du jury en tant que personnes qualifiées :

Monsieur François Roque, Ingénieur Structures, désigné par le CINOV
Domicilié à : 1, rue des Arbousiers 34170 Castelnau-Le-Lez

Ou son suppléant

Monsieur Alain Le Dosseur, Ingénieur Structures, désigné par le CINOV
Domicilié à : 7, rue de Reynés 66100 Perpignan

Monsieur Christophe Fayel, architecte Conseil de la ville de Sète,

Monsieur Erard, Directeur du complexe Espace de liberté, le Grand Narbonne,

Considérant les déplacements nécessités par les réunions du jury chargé de l'examen et de l'avis des candidatures reçues ainsi que de l'examen et de l'avis des prestations remises

DECIDE

Article 1 :

De verser, aux membres qui interviennent en tant que personnes qualifiées, une indemnité de 350 € par demi-journée. Cette somme forfaitaire comprend la participation effective aux travaux du jury, les temps et frais de déplacement.

Article 2 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget MI4, imputation : 413 nature 2031

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le

26 JUL. 2016



François Commeinhes
Président





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-103

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Consultation Concession d'aménagement – Projet de réqualification et d'extension de l'espace commercial de Balaruc (ZAC) – Renonciation à la procédure

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, et notamment son article 30, et l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relatif aux contrats de concession

DECIDE

Article 1 :

De renoncer à la procédure d'attribution de la concession d'Aménagement – Projet de réqualification et d'extension de l'espace commercial de Balaruc (ZAC), pour motif d'intérêt général.

En effet, il s'est avéré au cours de l'analyse des candidatures que celle-ci était rendue difficile du fait d'un certain nombre de défauts et d'insuffisances dans les dossiers présentés. Pour autant Thau agglo ne renonce pas à ce projet qui fera l'objet d'une nouvelle procédure.

Article 2 :

M. le Directeur Général des Services de Thau agglo est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le **27 JUIL. 2016**

François Commeinhes
Président



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-104

Date de publication le

Transmis en préfecture le

OBJET : Mobilité multimodale – Opération ferroviaire - Réalisation d'un Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) sur le site de la gare de Sète – Demande de subventions – Modification du plan de financement et abrogation de la décision du Président n°2016-02 en date du 06 janvier 2016

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n°2012-157 en date du 14 novembre 2012 approuvant le Plan de Déplacements Urbains 2012-2022 de Thau agglo

Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du 17 décembre 2015 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Vu la délibération n°2015-34 en date du 28 avril 2015 approuvant le transfert de compétence liée aux projets de Pôles d'échanges multimodaux et de haltes ferroviaires,

Vu la décision n°2015-75 du Bureau communautaire en date du 23 juillet 2015 autorisant le dépôt de candidature finale à l'appel à projet « Approches territoriales intégrées » (ATI) du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 Languedoc-Roussillon et plus particulièrement le volet « Politique de la ville », dont le projet du PEM de Sète,

Vu la délibération n°2015-120 du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2015 portant sur la convention d'application 2015-2018 du Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau et plus particulièrement l'objectif stratégique « organiser le développement urbain et la mobilité avec les acteurs du territoire », dont le projet du PEM de Sète,

Vu la délibération n°2015-173 du Conseil communautaire en date du 19 novembre 2015 portant sur la Convention d'application entre l'Etat, la Région Languedoc-Roussillon et Thau agglo dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 Languedoc-Roussillon, dont le projet du PEM de Sète,

Vu la délibération n°2015-172 du Conseil communautaire en date du 19 novembre 2015 portant sur le Contrat territorial triennal 2015-2017 entre la Région Languedoc-Roussillon et Thau agglo, dont le projet du PEM de Sète

Vu la décision n°2016-02 du Président en date du 6 janvier 2016 portant sur la demande de subventions en vue de la réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal de Sète

Considérant la forte dynamique de l'axe ferroviaire Lunel-Sète et du nombre projeté de voyageurs à l'horizon 2020 (+ de 1,3 million), une réflexion a été engagée, dès 2007, par l'ensemble des partenaires institutionnels (l'Etat, RFF, SNCF, la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, le Conseil départemental de l'Hérault, la Ville de Sète et Thau agglo) en vue de transformer la gare de Sète en véritable Pôle d'Echanges Multimodal (PEM),

Considérant que la réalisation de ce PEM s'inscrit en parfaite cohérence avec les documents de planification existants à ce jour que sont le Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du Bassin de Thau, le Plan de Déplacements Urbains 2012-2022 de Thau agglo, le Contrat de Plan Etat -Région 2015-2020 ainsi que le Contrat de ville 2015-2020,

Considérant qu'il convient d'accentuer les efforts en matière d'infrastructures améliorant la mobilité des usagers des quartiers prioritaires du territoire dans le cadre de la Politique de la Ville pour qui le transport en commun apparaît comme une nécessité,
Considérant l'actualisation des chiffrages liés aux contraintes imposées par la SNCF,

DECIDE

Article 1 :

D'abroger la décision n°2016-02 du 6 janvier 2016

Article 2 :

D'adopter le nouveau plan de financement prévisionnel suivant dans le cadre de la réalisation du Pôle d'échange multimodal (PEM) de la gare de Sète :

DEPENSES		RECETTES	
Postes de dépenses	€ HT		
Etudes et maîtrise d'œuvre : dont : Une maîtrise d'œuvre pour la passerelle et l'accessibilité des quais ; Une maîtrise d'œuvre pour les autres postes.	2 338 650 €	SNCF	2 491 276 €
		ETAT	1 075 000 €
Travaux dont :	13 520 007 €	Région LRMP	3 370 629 €
Passerelle piétonne	4 532 970 €	Union européenne (FEDER) ATI Politique de la ville du territoire de Thau	2 972 728 €
Mise aux normes des quais	1 680 000 €	Conseil Départemental de l'Hérault	1 262 873 €
Parvis Sud	2 285 056 €	Thau agglo	4 686 150 €
Gare Routière	2 229 367 €		
Parvis Nord	2 440 335 €		
Accès gare routière par Route de Cayenne	352 280 €		
TOTAL	15 858 656 €	TOTAL	15 858 656 €

Article 3 :

De solliciter les subventions selon le plan de financement ci-dessus auprès de l'Etat, de la SNCF, de l'Union européenne au titre du fonds FEDER 2014-2020, de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, du Conseil Départemental de l'Hérault et de signer tout document s'y rapportant, étant précisé que les engagements financiers de Thau agglo figurant dans le plan prévisionnel de financement ci-dessus seront imputés au Budget M14 de Thau agglo, section investissement, opération AP/CP 98156 par délibération N°2016-27 en date du 29 février 2016

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le

25 JUL. 2016



François Commeinhes
Président





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-105

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Entreprise Encas service – Mise à disposition à titre gratuit d'un distributeur automatique de boissons, confiseries et viennoiseries et d'un distributeur de boissons chaudes Médiathèque Montaigne – Autorisation de signature

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-I-1188 du 05 mai 2009, n°2013-I-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 et n°2016-I-294 du 14 avril 2016, portant transfert de compétence optionnelle en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2009-1111 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2009 déclarant notamment d'intérêt communautaire la Médiathèque Intercommunale Michel Montaigne à Frontignan,

Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Considérant que pour permettre aux agents de la Médiathèque Montaigne de se restaurer, l'installation d'un distributeur de boissons fraîches, confiseries, viennoiseries et de boissons chaudes est souhaitée,

Considérant que dans un cadre légal, une convention de dépôt, à titre gratuit, doit être signée entre Thau agglo et l'entreprise Encas Service,

DECIDE

Article 1 :

D'adopter les termes de la convention relative au dépôt à titre gratuit d'un distributeur de boissons fraîches, confiseries, viennoiseries et de boissons chaudes entre Thau agglo et l'entreprise Encas Service ci-annexée,

Article 2 :

Etant précisé que Thau agglo respecte, en tant que client, les obligations mentionnées à l'article 11 de ladite convention pour la mise en place de ce distributeur de boissons fraîches, confiseries, viennoiseries et de boissons chaudes sans avoir à engager de frais,

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le **25 JUIL. 2016**



François Commeinhes
Président



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-106

Date de publication le		Transmis en préfecture le	03 AOUT 2016
------------------------	--	---------------------------	--------------

OBJET : Entreprise Encas service – Mise à disposition d'un distributeur à titre gratuit de boissons chaudes au Pôle déchets de Sète – Autorisation de signature

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-1-2426 en date du 27 décembre 2013 n°2015-1-2124 du 22 décembre 2015 et n°2016-1-294 du 14 avril 2016, portant transfert de compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie concernant notamment la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Considérant que pour permettre aux agents de Thau-agglo – pôle déchets de Sète de bénéficier d'un accès aux boissons chaudes, l'installation d'un distributeur de boissons chaudes, est souhaitée,

Considérant que dans un cadre légal, une convention de dépôt, à titre gratuit, doit être signée entre Thau agglo et l'entreprise Encas Service,

DECIDE

Article 1 :

D'adopter les termes de la convention relative au dépôt à titre gratuit d'un distributeur de boissons chaudes, entre Thau agglo et l'entreprise Encas Service ci-annexée,

Article 2 :

Etant précisé que Thau agglo respecte, en tant que client, les obligations mentionnées à l'article 11 de ladite convention pour la mise en place de ce distributeur de boissons chaudes,

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le

25 JUIL. 2016

François Commeinhes
Président





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-107

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Mise en accessibilité des pôles d'échange du réseau Thau agglo Transport : Arrêts Pont Virla et Noël Guignon à Sète - Demande de subventions

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Considérant l'Agenda D'Accessibilité Programmée (ADAP) du réseau de transport Thau Agglo Transport et le caractère prioritaire que revêt la mise en accessibilité des arrêts Pont Virla et Noël Guignon

Considérant le fonds de soutien à l'investissement public local introduit par la loi de finance pour 2016 soutenant notamment les projets participant au développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et la mise aux normes d'équipements publics.

DECIDE

Article 1 :

De solliciter les subventions les plus larges possibles dans le cadre de l'aménagement des pôles d'échanges du réseau Thau agglo Transport des arrêts Pont Virla et Noël Guignon à Sète selon le plan de financement ci-dessous auprès de la préfecture de l'Hérault.

Projet n° 1 : Pôle d'échange du réseau Thau agglo Transport : arrêt « Pont Virla » à Sète		Montant € HT
Thau agglo Autofinancement	48 %	37 655 €
Etat : Fonds de de soutien à l'investissement public local	52 %	40 000 €
TOTAL	100 %	77 655 €

Projet n° 2 : Pôle d'échange du réseau Thau agglo Transport : arrêt « Noël Guignon » à Sète		Montant €
Thau agglo Autofinancement	81 %	170 004 €
Etat Fonds de de soutien à l'investissement public local	19 %	40 000 €
TOTAL	100 %	210 004 €

Article 2 :

D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant. Etant précisé que les dépenses résultants de cette opération seront, conformément à l'Autorisation de Programme /Crédit de Paiement n° 906, imputées au budget M43, section investissement, Opération 906-2181,

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le

25 JUL 2016



François Commeinhes
Président





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-108

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Convention de déversement d'eaux usées assimilées domestiques dans les réseaux publics d'assainissement collectif de Thau agglo pour l'établissement « SANCTA MARIA 1187 » à Balaruc les Bains – Autorisation de signature

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-I-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-I-1188 du 05 mai 2009, n°2013-I-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 et n°2016-I-294 du 14 avril 2016, portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,
Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,
Considérant que l'établissement « SANCTA MARIA 1187 » situé 2 Rue du Pioch à Balaruc les Bains est un restaurant dont les activités sont susceptibles de générer des pollutions au sein du réseau public d'assainissement de la Collectivité ;

DECIDE

Article 1 :

De conclure avec l'établissement « SANCTA MARIA 1187 » une convention de déversement des eaux usées assimilées domestiques dans les réseaux publics de Thau agglo, afin de définir les modalités à caractères administratifs, techniques, financiers et juridiques que les parties s'engagent à respecter, dans le cadre de l'acceptation de ses eaux usées dans le réseau public d'assainissement de Thau agglo.

Article 2 :

D'adopter les termes de la convention de déversement des eaux usées assimilées domestiques dans les réseaux publics de Thau agglo pour l'établissement « SANCTA MARIA 1187 », ci-annexée, étant précisé que la convention de déversement ainsi adoptée ne pourra avoir pour objet ni effet de supprimer ou d'atténuer la responsabilité civile et pénale de l'établissement en matière de protection de l'environnement du fait des eaux résiduelles issues de ses activités.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le

25 JUL. 2016

François Commeinhes
Président





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-109

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Approche Territoriale Intégrée du territoire de Thau volet Urbain – Assistance technique – Demande de subventions

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2003-97 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2003, relative à la déclaration de l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville,
Vu la décision C(2014)8330 de la Commission européenne du 10 novembre 2014 relative à l'approbation du Programme Opérationnel FEDER-FSE-IEJ Languedoc-Roussillon 2014-2020,
Vu la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire du 21 mai 2014 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,
Vu la circulaire N°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération,
Vu l'appel à projets « Approches Territoriales Intégrées » du 23 décembre 2014 en Languedoc-Roussillon,
Vu l'avis favorable de la commission Politique de la Ville et de l'Habitat du 4 février 2015,
Vu l'attestation de dépôt du dossier de candidature de Thau agglo en date du 28 juillet 2015,
Vu la délibération CR-15/03.582 du Conseil Régional du 20 novembre 2015 approuvant les termes de la convention de délégation de tâches, sans subvention globale, de pré-sélection pour la mise en œuvre des approches territoriales intégrées sur les axes I à V du Programme Opérationnel FEDER-FSE-IEJ Languedoc-Roussillon 2014-2020,
Vu la convention de délégation de tâches sans subvention globale signée le 11 décembre 2015 entre la Région, Autorité de gestion, et Thau agglo, désignée Organisme Intermédiaire,
Considérant que dans le cadre de la Politique européenne de Cohésion dite politique régionale 2014-2020, de nouvelles orientations ont été fixées dans la mise en œuvre des fonds structurels. Elles portent surtout sur la priorité des actions pour atteindre les objectifs de la Stratégie Europe 2020, notamment sur le développement des démarches intégrées favorisant la coordination des différents acteurs régionaux et locaux avec un montant de 5% minimum du montant total des crédits FEDER par Etat membres pour les opérations urbaines. En décembre dernier, le Comité régional de programmation en Languedoc-Roussillon a lancé un appel à projet « approches territoriales intégrées » avec une procédure de sélection en 2015. Ainsi, Thau agglo s'est porté candidat au titre du volet Politique de la Ville en lien avec la signature du Contrat de ville et ses trois quartiers prioritaires.
Considérant que le Comité régional de programmation a retenu la candidature de Thau agglo en approuvant les termes de la convention de délégation de tâches sans subvention globale en novembre 2015. La convention a été signée en décembre 2015 engageant Thau agglo en tant qu'Organisme Intermédiaire entre la Région, Autorité de gestion des fonds structurels européens en région et les porteurs de projets éligibles au fonds FEDER dans les quartiers prioritaires.
Considérant que cette convention définit le cadre de mise en œuvre de l'Approche Territoriale Intégrée avec une affectation de missions spécifiques relevant de Thau agglo. Elles portent sur l'animation de la stratégie de l'approche urbaine intégrée en lien étroit avec la Région, Autorité de gestion, ainsi que sur l'assistance technique auprès des porteurs de projets dans les demandes d'aides européennes et sur la pré-sélection des demandes en conformité avec les critères de sélection des fonds FEDER.

Considérant que pour ce faire, Thau agglo a missionné un agent dont une partie de ces fonctions seront d'assurer l'ensemble des missions affectées à l'Approche Territoriale Intégrée volet urbain du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2022. A cet effet, Thau agglo sollicite une aide européenne dans un premier temps pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017 auprès du Fonds FEDER « axe 9, Priorité d'investissement Assistance technique » du Programme opérationnel FEDER-FSE-IEJ Languedoc-Roussillon 2014-2020. La demande d'aide européenne sera reconduite pour les périodes 2018/2019 et 2020/2021

DECIDE

Article 1 :

D'adopter le plan de financement prévisionnel ci-après pour les dépenses directes de personnel et de fonctionnement directement rattachables à l'assistance technique dans le cadre de l'Approche Territoriale Intégrée volet urbain de Thau agglo pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017, et de signer tout document s'y rapportant :

	Année 1	Année 2	Total	
Union européenne FEDER (PO Région Languedoc- Roussillon 2014-2020)	8 334,18 €	8 544,18 €	16 878,37 €	60,00 %
Autofinancement Thau agglo	5 556,00 €	5 696,00 €	11 252,00 €	40,00 %
Total	13 890,18 €	14 240,18 €	28 130,37 €	100,00 %

Article 2 :

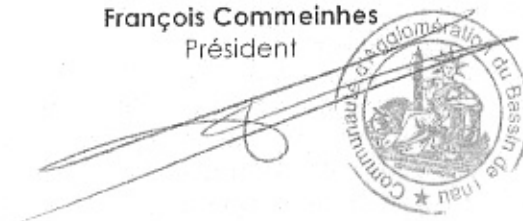
De solliciter la subvention auprès de l'Union européenne au titre du fonds FEDER « axe 9, Priorité d'investissement Assistance technique » dans le cadre du Programme opérationnel Languedoc-Roussillon 2014-2020, conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget principal 012, Fonction 20, Nature 64-111.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le **25 JUL. 2016**

François Commeinhes
Président





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-110

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Aire d'accueil des gens du voyage de Frontignan/Balaruc-les-Bains – Convention annuelle de financement Etat/Thau agglo – Approbation de la convention - Demande de subvention et autorisation de signature

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la loi n°200-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-I-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant transfert de compétence supplémentaire en matière de réalisation et gestion des aires d'accueil des gens du voyage au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Vu le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat.

Considérant l'aide accordée annuellement par l'Etat et versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage.

Considérant que le nouveau dispositif d'aide au logement temporaire (aide mensuelle) dit ALT 2 est composé d'une part fixe égale au nombre de places disponibles multiplié par 88,30 € et d'une part variable égale au nombre de places disponibles multiplié par 44,15 € et multiplié par le taux d'occupation mensuel.

Pour 2016, le montant de la subvention provisionnelle a été calculé sur la base du taux d'occupation moyen sur les années 2014 et 2015, soit 77,23 % de taux d'occupation pour l'aire de Frontignan/Balaruc-les-Bains. Le montant provisionnel de la subvention s'élève à 52 874,89 €. Le montant de la subvention sera régularisé début 2017 sur la base de l'occupation effective de l'aire observée en 2016. En cas de trop perçu, Thau agglo procédera au reversement de cette somme.

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser le Vice-président Délégué à l'Habitat, Politique de la ville et cohésion sociale à solliciter pour l'aire de Frontignan/Balaruc-les-Bains une aide annuelle au fonctionnement, au titre de l'année 2016, d'un montant de 52 874,89 € auprès de l'Etat, étant précisé que les recettes seront inscrites, sur le compte 524-74718 antenne 5241 du budget principal de Thau agglo (M14).

Article 2 :

D'approuver les termes de la convention entre l'Etat et Thau agglo, ci-annexée et de signer tout document s'y rapportant,

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 25 JUL. 2016

François Commeinhes
Président





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-111

Date de publication le

Transmis en préfecture le

OBJET : Aire d'accueil des gens du voyage de Marseillan – Convention annuelle de financement Etat/Thau agglo – Approbation de la convention - Demande de subvention et autorisation de signature

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la loi n°200-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-I-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant transfert de compétence supplémentaire en matière de réalisation et gestion des aires d'accueil des gens du voyage au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Vu le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat.

Considérant l'aide accordée annuellement par l'Etat et versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage.

Considérant que le nouveau dispositif d'aide au logement temporaire (aide mensuelle) dit ALT 2 est composé d'une part fixe égale au nombre de places disponibles multiplié par 88,30 € et d'une part variable égale au nombre de places disponibles multiplié par 44,15 € et multiplié par le taux d'occupation mensuel.

Pour 2016, le montant de la subvention provisionnelle a été calculé sur la base du taux d'occupation moyen sur les années 2014 et 2015, soit 91,91 % de taux d'occupation pour l'aire de Marseillan. Le montant provisionnel de la subvention s'élève à 68 048,11 €. Le montant de la subvention sera régularisé début 2017 sur la base de l'occupation effective de l'aire observée en 2016. En cas de trop perçu, Thau agglo procèdera au reversement de cette somme.

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser le Vice-président Délégué à l'Habitat, Politique de la ville et cohésion sociale à solliciter pour l'aire de Marseillan une aide annuelle au fonctionnement, au titre de l'année 2016, d'un montant de 68 048,11 € auprès de l'Etat, étant précisé que les recettes seront inscrites, sur le compte 524-74718 antenne 5242 du budget principal de Thau agglo (M14).

Article 2 :

D'approuver les termes de la convention entre l'Etat et Thau agglo ci-annexée, et signer tout document s'y rapportant,

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 25 JUL. 2016

François Commeinhes
Président





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-112

Date de publication le

Transmis en préfecture le

OBJET : Assainissement SPANC – Réhabilitations de 10 systèmes d'assainissement non collectif (12 forfaits)- Demande de subventions

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 et n°2016-I-294 du 14 avril 2016 portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2007-619 du Conseil communautaire en date du 23 mai 2007, approuvant le plan de zonage assainissement du territoire de Thau agglo,

Vu la délibération n°2013-131 du Conseil communautaire en date du 2 octobre 2013, adoptant la convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs attribuées aux particuliers maîtres d'ouvrage, entre Thau agglo et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (RMC),

Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2014-037 en date du 21 mai 2014, portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire, notamment en matière d'adoption des contrats ou conventions, hors marchés et contrats d'emprunts, quelques soient leur objet, d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT,

Vu l'instruction comptable M49, budget SPANC,

Considérant que dans le cadre du Contrat Qualité de la lagune de Thau, et conformément aux exigences réglementaires du code de la santé publique et du code Général des Collectivités, Thau agglo a mis en place en Juin 2006 son Service Public de l'Assainissement Non Collectif.

Considérant que l'objectif de ce service est le contrôle technique des installations d'assainissement non collectives nouvelles et existantes,

Considérant que Thau Agglo souhaite accompagner les usagers dans une démarche de réhabilitation des installations d'assainissement non collective présentant un risque sanitaire et environnemental important, en signant une convention financière avec l'Agence de l'Eau ; l'objet de cette convention est d'encourager la réhabilitation de ces installations défaillantes par l'octroi aux propriétaires volontaires d'une aide aux travaux d'un montant maximal forfaitaire de 3 000€. 8 propriétaires d'installations individuelles, et 2 propriétaires

d'installation regroupées (12 forfaits) se sont portés volontaires pour la réhabilitation de leurs dispositifs, ayant reçues un avis défavorable ou non conforme lors du diagnostic initial. Le montant de l'aide prévisionnelle pour ces 10 installations (12 forfaits) est de 36 000,00€ pour les études et travaux de réhabilitation et de 3 000,00 € pour l'animation et la coordination du programme.

DECIDE

Article 1 :

D'adopter le dossier de demande de subventions relatif à la réhabilitation de 10 installations (12 forfaits) d'assainissement non collectif sur le territoire de Thau agglo, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits à cet effet au budget M49 SPANC (section fonctionnement) imputation 774 pour les recettes et imputation 6742 pour les dépenses.

Article 2 :

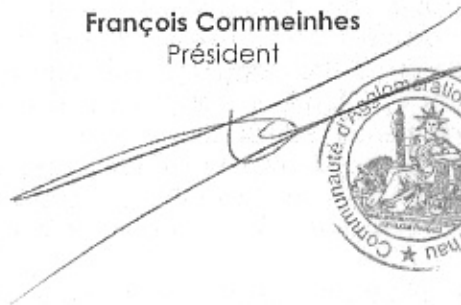
D'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions les plus larges possibles et à signer tout document s'y rapportant.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le **25 JUL. 2016**

François Commeinhes
Président





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-113

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Convention avec Soccoim SAS – groupe Véolia pour la reprise des contenants poubelles usagés - Autorisation de signature

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-I-1188 du 05 mai 2009, n°2013-I-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015, portant transfert de compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie concernant notamment la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Considérant que la gestion des bacs roulants a été reprise en régie en novembre 2012,

Considérant que les bacs usagés PEHD sont actuellement recyclés par la société SOCCOIM SAS – groupe VEOLIA, dans le cadre d'une convention qui arrive à échéance au 30/06/2016

Considérant la nécessité de poursuivre le recyclage des contenants usagés, s'agissant notamment des bacs roulants, qui devront être préalablement vidés de leurs déchets, lavés et désossés, sous peine de décote du prix de rachat,

DECIDE

Article 1 :

De conclure avec Soccoim SAS – groupe Véolia une convention de collecte et recyclage des bacs roulants PEHD à compter du 1^{er} juillet 2016, pour une durée de 2 ans, étant précisé que la société Soccoim SAS - groupe Véolia collectera les contenants usagés stockés à la déchetterie de Frontignan, les transportera et les recyclera au tarif de 90 €/tonne (tarif avril 2016, avec prix plancher de 30 €/tonne) versé à Thau agglo,

Article 2 :

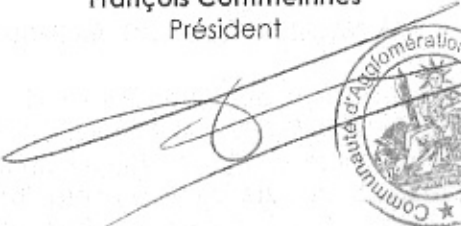
Les recettes reçues par Thau agglo seront affectées sur la ligne fonction 8122, nature 70688 de la section de fonctionnement du budget principal, gestion service résidus urbains, les titres de recette étant émis dans le mois suivant l'évacuation des contenants usagés.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglom sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le **25 JUIL. 2016**

François Commeinhes
Président





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-114

Date de publication le

Transmis en préfecture le

**OBJET : Jardin Antique Méditerranéen - Exposition « Capture du vivant »
Convention de mise à disposition d'œuvres d'art – Autorisation de signature**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 et n°2016-I-294 du 14 avril 2016, portant transfert de compétence optionnelle en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au profit de Thau agglo,
Vu la délibération n°2009-1111 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2009 portant déclarant notamment d'intérêt communautaire du Jardin Antique Méditerranéen,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,
Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,
Considérant l'intérêt de montrer au public des œuvres matérielles en relation avec les journées du « Temps des jardins en Languedoc-Roussillon » (1^{er} mai - 31 octobre), des « Rendez-vous aux jardins » (3,4 & 5 juin 2016) et des Journées Européennes du Patrimoine (17 et 18 septembre 2016)

DECIDE

Article 1 :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition d'œuvres d'Agnès ROSSE dans le cadre de l'exposition « Capture du vivant » qui se déroulera au sein du JAM du 04 juin au 20 septembre 2016, dans les conditions prévues au sein de ladite convention, ci-annexée,

Article 2 :

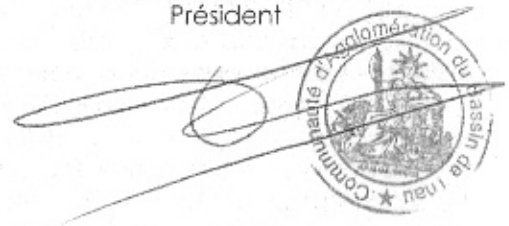
La présente convention donne lieu à la prise en charge par Thau agglo de frais d'exposition (prestation pour l'artiste de 6 000 euros TTC), et de frais liés aux fournitures artistiques (1 000 euros TTC) des œuvres d'art sur présentation des pièces justificatives, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget principal de Thau agglo M14, (imputation 3221 6226).

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le **25 JUL. 2016**

François Commeinhes
Président



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-115

Date de publication le		Transmis en préfecture le	03 AOUT 2016
------------------------	--	---------------------------	---------------------

OBJET : Marché de conception, réalisation et maintenance dans le cadre de la réhabilitation/extension de la piscine Raoul Fonquerne à Sète – Désignation des candidats admis à remettre une offre

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Vu les articles 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis d'appel public à candidatures envoyé au JOUE le 16 juin 2016 et publié au BOAMP le 18 juin 2016 ; dans la revue spécialisée « Le Moniteur des travaux publics et du bâtiment » en date du 24 juin 2016 ainsi que sur le site internet de Thau agglo,

Vu l'arrêté 2016-07 désignant la composition du jury dans le cadre du marché de conception, réalisation et maintenance de l'opération de réhabilitation/extension de la piscine Raoul Fonquerne à Sète,

Vu le procès verbal d'examen et d'avis sur les candidatures du jury, en date du 27 juillet 2016.

Considérant que le jury, en charge de l'examen des candidatures, lors de sa réunion en date du 27 juillet 2016, au regard des critères de sélection des candidatures, a déclaré recevable la candidature des six candidats suivants:

- o Mandataire : SA BEAUDIN CHATEAUNEUF (45110 Châteauneuf sur Loire)
- o Mandataire : SAS Francois FONDEVILLE (34 961 Montpellier)
- o Mandataire : BEC CONSTRUCTION (34433 Saint Jean de Vedas)
- o Mandataire : SOGEA (34078 Montpellier)
- o Mandataire : BOUYGUES BATIMENTS (34007 Montpellier)
- o Mandataire : SPIE BATIGNOLLES Sud Est (13322 Marseille)

Considérant que dans le cadre de la procédure, il appartient au pouvoir adjudicateur d'arrêter la liste des candidats admis à soumissionner après avis du jury,

DECIDE

Article 1:

D'arrêter la liste des candidats admis à remettre une offre comme suit :

N° de dépôt	Composition du groupement
1	SA BEAUDIN CHATEAUNEUF 45110 Châteauneuf sur Loire (Mandataire)
	ENGIE AXIMA (Mainteneur) 34874 Lattes
	ENGIE INEO (Mainteneur / Electricité) 34970 Lattes
	CHM Architecture (Archi conception) 63100 Clermont Ferrand
	SARL ARCHIVOLT (Archi exécution) 34110 Frontignan
	PMC Création (Archi Paysagiste) 34300 Agde
	INGEROP (BET TCE) 34470 Perols
	OTCE (BET Fluides + HQE) 34070 Montpellier
	SARL ECHOLOGOS (BE Acoustique) 63000 Clermont Ferrand
	SAS ESCOURROU (Gros Œuvre) 11009 Carcassonne
	BC INOXEO (Fabriquant Bassin) 45110 Châteauneuf sur Loire
	ECIB PROJECT (Economiste) 63100 Clermont Ferrand
	SAS Francois FONDEVILLE (Mandataire Entreprise Générale – OPC) 34 961 Montpellier Sous traitant Charpente Metallique GAGNE SAS (43009 Le Puy en velay)
	SELAS OCTANT Architecture (Archi paysagiste – Acoustique) 34070 Montpellier
2	SCP CLAIR (Architecte) 34200 Sète
	SARL LCO INGENIERIE (BE Structure – Fluides – economiste) 30300 Beaucaire
	SARL SERI (BET VRD) 34080 Montpellier
	BEHI SA (BE QEB) 31520 Ramonville saint agne
	ENGIE COFELY (Conception réalisation et maintenance des installations) 34960 Montpellier
	SOGEA (Mandataire Gros œuvre – TCE) 34078 Montpellier
	COSTE ARCHITECTURES (archi + paysagiste) 34000 Montpellier
4	OTEIS (Génie climatique – Fluides – VRD) 34000 Montpellier
	ETAMINE (QEB) 69120 Vaulx en velin

	CAP CONSEIL (OPC) 34200 Sète
	ARGETEC (Génie climatique – SSI) 24000 Périgueux
	SIGMA (Acoustique) 12330 Salles la source
	DALKIA (Chauffage – traitement air – maintenance) 34000 Montpellier
6	SPIE BATIGNOLLES Sud Est (Mandataire - Entreprise générale) 13322 Marseille
	<i>Sous traitant Spie Batignolles Sud Ouest</i>
	A 26 (Architecte) 83480 Puget sur Argens
	<i>Sous traitant Paysagiste</i> <i>SOLANUM</i>
	IDEX Energies (maintenance appareils thermiques, gestion de l'eau) 13592 Aix en Provence
	INDIGO SAS (QEB) 31100 Toulouse
	R2M (OPC – Economiste) 13016 Marseille
	TUAL (BE Thermique – clim) 44340 Bouguenais
	TERREL (BE Structure) 92772 Boulogne Billancourt
	Profil Ingenierie (VRD) 59443 Wasquehal
	Venathec (acoustique) 54503 Vandoeuvre les nancy

Article 2 :

Ces quatre groupements sélectionnés seront invités à remettre une offre pour la conception, réalisation et maintenance dans le cadre de la réhabilitation/extension de la piscine Raoul Fonquerne à Sète.

Fait à Frontignan, le 27 juillet 2016

François Commeinhes
Président



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-116

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Marché public – Mission d'étude et d'assistance relative à la fusion de Thau agglo et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau (CCNBT) - Attribution du marché

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Vu le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 77,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2017, Thau agglo fusionnera avec la Communauté de Commune du Nord du Bassin de Thau (CCNBT)

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un diagnostic préalable de Thau agglo et de la CCNBT et de définir les modalités de la fusion, au niveau des compétences et de la fiscalité de deux EPCI,

DECIDE**Article 1 :**

De contracter avec le groupement suivant :

Mandataire : Société KPMG Secteur public,
480 avenue du Prado, 13269 Marseille cedex 08
Co-traitant : Cabinet TAJ
10 place de la Joliette, 13567 Marseille cedex 02

le marché 2016 AJ 070 ayant pour objet une Mission d'étude et d'assistance relative à la fusion de Thau agglo et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau (CCNBT). Ce marché est passé en application des articles 27 et 77 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 2 :

Cette mission est divisée en une tranche ferme et 3 tranches optionnelles. Les études seront rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire décomposé dans le tableau ci-après, la tranche optionnelle 1 sera réglée par l'émission de bons de commande avec maximum défini en valeur, et par application des prix unitaires du BPU aux quantités réellement exécutées.

Montant de l'offre par tranche			
Tranche	Montant € H.T.	Montant € T.V.A.	Montant € T.T.C.
Tr. ferme: Diagnostic sur la situation actuelle des communautés et perspectives	26 680.00	5 336.00	32 016.00
Tr. Opt. 1: Accompagnement au projet de territoire, détermination d'intérêts communautaires – Bons de commande	maximum 30 000.00	maximum 6 000.00	maximum 36 000.00
Tr. Opt. 2: Extension de l'étude à la compétence GEMAPI	5 880.00	1 176.00	7 056.00
Tr. Opt. 3: Extension de l'étude à la compétence Eau	7 840.00	1 568.00	9 408.00
Montant du marché :	40 400.00 + maximum TC1 30 000 €	8 080.00 + maximum TC1 6 000 €	48 480.00 + maximum 36 000 €

Article 3 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget M 14, imputation : chap 011 nature 6228 fonction 020 - Service Finances

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 28/07/16

François Commeinhes
Président



**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-117**

Date de publication le		Transmis en préfecture le	03 AOUT 2016
------------------------	--	---------------------------	---------------------

OBJET : Suivis scientifiques et règlementaires des décharges réhabilitées sur le territoire de Thau agglo

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Vu le Décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles n° 27 et 78

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009

Considérant la nécessité de contractualiser un accord-cadre pour les suivis scientifiques et règlementaires des décharges réhabilitées sur le territoire de Thau Agglo

DÉCIDE

Article 1 : De contracter avec l'entreprise :

**ASCONIT Consultants
Parc Scientifique Tony Garnier
6-8, Espace Henry Vallée
69 366 LYON Cdex 07**

L'accord-cadre n° 16 EN 69 ayant pour objet les suivis scientifiques et règlementaires des décharges réhabilitées sur le territoire de Thau Agglo. Cet accord-cadre est passé en application des articles 27 (procédure adaptée) et 78 (accord-cadre) du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Article 2 :

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum et seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

Le montant total des commandes pour la durée de l'accord cadre est défini(e) comme suit :

Seuil maximum : 60 000,00 € HT soit 72 000,00 € TTC pour la période initiale

Ce montant sera identique pour les périodes de reconduction

Article 3 :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification au titulaire. Il pourra être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

Article 4 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sous l'imputation:

Service: TEN

Fonction : 812

Nature : 611

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau aggro sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le **03 AOUT 2016**

François Commeinhes
Président





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-118

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Dégradations du parking du Castellàs suite à l'occupation par des gens du voyage – Désignation de Lexem Avocats

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Considérant qu'un groupe des gens du voyage s'est installé illégalement début juillet sur le parking du Castellàs à Sète dont Thau agglo dispose de la propriété foncière,

Considérant que les occupants ont dégradés le dit parking afin de pouvoir s'y installer et qu'ils se sont branchés illégalement sur le transformateur électrique déclenchant ainsi un incendie,

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures pour défendre les intérêts de Thau agglo, et notamment de déposer plainte auprès du procureur de la République pour lesdits faits,

DECIDE

Article 1 :

De confier au cabinet LEXEM AVOCATS, domicilié rue des Charbonniers, espace Don Quichotte II bâtiment B, 34200 Sète, le dossier aux fins de représenter la communauté d'agglomération du Bassin de Thau et de défendre ses intérêts devant le Procureur de la République de Montpellier.

Article 2 :

La dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget M14 - Nature 6227 – Fonction 020.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le **02 AOUT 2016**

François Commeinhes
Président





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-119

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Projet d'aménagement en Entrée Est de Sète - Etudes pré-opérationnelles - Faisabilité technique et économique et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une solution énergétique collective sur eau de mer - Demandes de subvention

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-I-1188 du 05 mai 2009, n°2013-I-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015, portant création de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2003-99 en date du 10 décembre 2003 relative à la déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace,

Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Vu la décision du Président n°2015-123 relative à l'appel à projet de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte,

Vu la délibération n°2015-171 du Conseil communautaire du 19 novembre 2015 relative à l'adoption du Plan Climat Energie Territorial,

Vu la délibération n°2016-53 du Conseil communautaire du 14 avril 2016 relative à l'adhésion de Thau agglo à la Charte nationale des EcoQuartiers,

Considérant la politique menée par Thau agglo en matière de transitions énergétique, actée par un Plan Climat Energie territorial, et la reconnaissance de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte,

Considérant que Thau agglo porte un projet d'aménagement urbain en entrée Est de la ville de Sète, qu'elle souhaite exemplaire en matière d'énergies renouvelables,

Considérant qu'une étude d'opportunité, réalisée en 2015, a démontré la pertinence d'une solution énergétique collective et évolutive sur eau de mer (ou thalassothermie) en lien avec l'aménagement du quartier, et a mis en exergue les atouts des autres sources d'énergie potentiellement mobilisables (émissaire de la station d'épuration, Unité de Valorisation Énergétique ; énergies fatales en lien avec des équipements industriels ou portuaires situés à proximité),

Considérant qu'il convient de poursuivre les investigations par la réalisation d'une étude de faisabilité technique et économique, portant sur un mix énergétique ou une ressource unique telle que la thalassothermie, dont les résultats permettront de déterminer le périmètre optimal du futur réseau de desserte, et de définir les montages juridiques et financiers pertinents,

Considérant que l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise Énergétique (Ademe) et l'Union Européenne au titre des fonds FEDER 2014-2020 accompagnent les investissements en matière de production d'énergie renouvelable, quelle que soit la source d'énergie, par des aides financières.

DECIDE

Article 1 :

De solliciter, auprès de l'Ademe et de l'Union européenne au titre du fonds FEDER 2014-2020, les subventions pour la réalisation de l'étude « Faisabilité technique et économique et Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une solution énergétique collective sur eau de mer, dans le cadre du Projet d'aménagement en Entrée Est de Sète » dont le montant est estimé à 87 500 euros Hors Taxes, selon le plan de financement ci-après :

	Taux	Financement prévisionnel Montant €
ADEME	50%	52 500 €
Union européenne (FEDER 2014-2020)	30%	31 500 €
Thau agglo	20%	16 000 €
TOTAL		87 500 €

Article 2 :

De signer tout document s'y rapportant, étant précisé que la subvention sera versée au budget M14 sur la ligne budgétaire 820 1328 9821 et, que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget M14 sur la ligne budgétaire 820 2031 9821.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le **02 AOUT 2016**

François Commeinhes
Président





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-120

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Conteneurs enterrés sis devant la gare de Frontignan – Renouvellement de convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire non constitutive de droits réels – Autorisation de signature

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2121-1 et suivants et L.2125-1 et suivants,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 et n°2016-I-294 du 14 avril 2016, portant transfert de compétence optionnelle en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Considérant que les conteneurs enterrés ordures ménagères et tri sélectif sis devant la gare de Frontignan sont situés sur le domaine ferroviaire et qu'il convient de renouveler la convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire auprès de l'entité SNCF - Gares et Connexion, propriétaire des lieux,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire entre Thau agglo et la SNCF, qui prendra effet à compter du 1^{er} Juillet 2016 pour une durée de cinq ans,

Article 2 :

La redevance annuelle versée par Thau agglo à l'entité SNCF - Gares et Connexion sera de 379.02 €HT (valeur 2015), révisable annuellement, étant précisé que les crédits sont prévus au budget principal de Thau agglo en section de fonctionnement, fonction 8122, nature 6358, gestion service résidus urbains.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le **02 AOUT 2016**

François Commeinhes
Président





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-121

Date de publication le		Transmis en préfecture le	22 AOUT 2016
------------------------	--	---------------------------	--------------

OBJET : Parc auto – Cession de véhicules automobiles à titre gratuits

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Vu la décision n°2016-0052 du Maire de Sète concernant la cession des véhicules suivants de la Commune de Sète à Thau agglo :

- Renault Kangoo immatriculé 8514 ZV 34 mis en circulation le 31/05/2002 n°d'inventaire : MANVILL-2182-2002-6101, affecté au service informatique
- Renault trafic immatriculé AM 573 KV mis en circulation le 30/01/2003 n°d'inventaire : MANVILL 2182-2009-2000, affecté au service Achats Publics,

Considérant la délibération n° D-2015-101 du 28 mai 2015 portant sur le schéma de mutualisation des services de Thau Agglo et les communes membres et notamment par le transfert de compétences des services informatique et Achats publics,

Considérant les véhicules automobiles de la ville de Sète :

- Renault Kangoo immatriculé 8514 ZV 34 mis en circulation le 31/05/2002 n°d'inventaire : MANVILL-2182-2002-6101, affecté au service informatique
- Renault trafic immatriculé AM 573 KV mis en circulation le 30/01/2003 n°d'inventaire : MANVILL 2182-2009-2000, affecté au service Achats Publics,

Considérant que ces véhicules sont sortis de l'inventaire de la ville de Sète,

DECIDE

Article 1 :

De récupérer dans l'inventaire de Thau agglo à titre gratuit, les véhicules :

- Renault Kangoo immatriculé 8514 ZV 34
- Renault trafic immatriculé AM 573 KV

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le **18 AOUT 2016**

François Commeinhes
Président


François Commeinhes
Président





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-122

Date de publication le

Transmis en préfecture le

22 AOUT 2016

OBJET : Evaluation des dispositifs OPAH RU et PIG – Demande de subvention

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressée lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,
Vu la délibération n°2003-98 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération n°2006-494 du Conseil communautaire du 05 juillet 2006 portant additif à la déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu les délibérations n°2010-177 et n°2010-178 du Conseil communautaire du 15 décembre 2010 apportant adoption des conventions d'OPAH RU et de PIG,
Vu les conventions OPAH RU et PIG signées le 30 décembre 2010 entre Thau agglo, le Conseil départemental par délégation de l'Anah, et le Conseil départemental,
Vu la délibération n°2011-69 du 15 juin 2011 portant adoption des avenants aux conventions d'OPAH et de PIG,
Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,
Vu la délibération n°2014-30 du Conseil communautaire du 24 septembre 2014 autorisant le Président à demander la délégation de la gestion des aides à la pierre,
Vu la délibération n°2015-27 du Conseil communautaire du 28 avril 2015, portant approbation des termes de la convention de délégation des aides à la pierre 2015/2020 et de la convention de gestion Anah 2015/2020, modifiée par délibérations n°2015-108 du 15 octobre 2015 et n°2015-163 du 19 novembre 2015 concernant les avenants n°1 et 2 à la convention de gestion Anah et n°2015-202 du 17 décembre 2015 concernant l'avenant n°1 à la convention de gestion des aides à la pierre,

Considérant que les dispositifs d'amélioration de l'habitat privé couvrant le territoire tels que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) et le Programme d'Intérêt Général (PIG), arrivent à leur terme en 2016,

Considérant qu'il convient de mesurer l'impact de ces deux dispositifs et de décider de l'opportunité de reconduire une action sur le parc privé,

Considérant que l'évaluation des dispositifs permettra d'apporter un éclairage sur les conditions de renouvellement d'une action sur le parc privé (préconisations sur les périmètres, priorités d'actions, axes à renforcer, composition de l'équipe du suivi animation, etc).

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser le Président ou son représentant de solliciter une subvention d'un montant de 10 416,50 € auprès de Thau agglo en tant que gestionnaire des aides Anah selon le plan de financement ci-annexé, pour une étude dont le coût est estimé à 25 000 € TTC (soit 20 833 € HT), étant précisé que les dépenses résultant de cette mission seront imputées au budget principal de Thau agglo, en section de fonctionnement, fonction 523, nature 617, antenne 5231.

Article 2 :

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le **18 AOUT 2016**

François Commeinhes
Président

François Commeinhes
Président





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-123

Date de publication le		Transmis en préfecture le	22 AOÛT 2016
------------------------	--	---------------------------	--------------

OBJET : Travaux de restauration des zones humides 2016 – Convention entre le Conservatoire du Littoral et Thau agglo pour l'occupation des sites lido de Thau, étang de Vic, salins de Frontignan – Autorisation de signature

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'article L.322-6-1, L.322-10 et les articles R.322-112 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-I-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 et n°2016-I-294 du 14 avril 2016, portant transfert de compétence supplémentaire en matière de protection et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables d'intérêt communautaire au profit de Thau agglo,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressée lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,
Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,
Vu la délibération n°2004-272 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2004 adoptant la convention cadre entre Thau agglomération et le Conservatoire du littoral,
Vu la délibération n°2006-418 du conseil communautaire du 5 avril 2006 définissant les espaces naturels relevant de la compétence « protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables »,
Vu la délibération n°2010-147 du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2010 adoptant notamment les plans de gestion des salins de Villeroy (Lido de Thau), salins du Castellas et salins de Frontignan,
Vu la délibération n°2012-17 du Bureau communautaire du 7 février 2012 adoptant la convention de mise en œuvre des mesures compensatoires de la ville de Sète sur les salins de Villeroy,
Vu la délibération n°2014-31 du Bureau communautaire en date du 19 février 2014 adoptant la convention de partenariat pour le programme de conservation européen LIFE+ ENVOLL,
Vu la délibération n°2016-44 du Conseil Communautaire en date du 29 février 2016, adoptant la mise en œuvre d'un chantier d'insertion sur les salins de Frontignan,
Vu la délibération n°2016-35 du Conseil Communautaire en date du 29 février 2016, adoptant le plan de gestion de l'étang de Vic,

Considérant que dans le cadre de sa compétence en matière de protection et de gestion des espaces naturels protégés et remarquables, Thau agglo a conventionné avec le Conservatoire du Littoral pour être gestionnaire de ses sites et notamment ceux du Lido de Thau, Etang de Vic et Salins de Frontignan,

Considérant que cette convention définit les modalités techniques et administratives de gestion des sites, étant précisé que les programmes de travaux, selon leur montant, doivent faire l'objet de convention d'occupation de site,

Considérant que la convention d'occupation de site, ci-annexée, d'une durée de deux ans à compter de sa signature, autorise Thau agglo, pour l'année 2016, à programmer les travaux suivants dans les zones humides concernées, consistant en la création et restauration d'îlots de nidification en faveur des laro-limicoles, la restauration d'ouvrages hydrauliques de type martellière pour la gestion des niveaux d'eau, la restauration de berges d'étangs constituées de gravats ferrailés, et de travaux paysagers dans le cadre d'un chantier d'insertion.

Considérant que l'ensemble du programme d'action, estimé à 90 000 € HT (hors chantier d'insertion financé par le Fonds de Développement Territorial) est co-financé par l'Europe (programme Life+envoll), la Région, le Département ainsi que des mesures compensatoires de la ville de Sète,

Considérant que Thau agglo prendra en charge l'ensemble des dépenses, étant entendu qu'une participation des partenaires financiers est estimée à 60%

DECIDE

Article 1 :

D'adopter les termes de la convention d'occupation des sites du lido de Thau, étang de Vic, salins de Frontignan entre Thau agglo et le Conservatoire du Littoral, d'une durée de deux ans, en vue de la réalisation de travaux de restauration des zones humides pour l'année 2016,

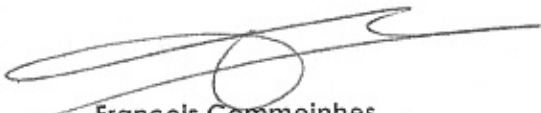
Article 2 :

Etant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget M14 TEN AP 983351-8335 2181 et AP 983352- 8335 2181,

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le **18 AOUT 2016**


François Commeinhes
Président



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-124

Date de publication le	24 AOUT 2016	Transmis en préfecture le	24 AOUT 2016
------------------------	--------------	---------------------------	--------------

OBJET : Marché public - "Etudes de programmation urbaines et schémas d'aménagement de zones - " Mobilité de l'espace commercial de balaruc : recherche de nouvelles configurations des acces et actualisation de la modelisation au regard du nouveau programme "
Marché similaire au marché 2014 ADT 46 C - Attribution de marché

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,
Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son l'article 30-I.7° relatif aux marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable
VU le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009,
Vu la décision n°2014-136 en date du 7 novembre 2014 portant attribution du marché n° 2014 ADT 46 C à la société HORIZON CONSEIL sise 18 rue des Cosmonautes ; 31100 TOULOUSE pour un montant minimum de 4 500 € HT (5 400 € TTC) et maximum de 25 398 € HT (30 477,60 € TTC) sur trois ans

Considérant la nécessité de contractualiser dans le cadre d'un marché similaire, une étude relative à la Mobilité de l'espace commercial de Balaruc : recherche de nouvelles configurations des accès et actualisation de la modélisation au regard du nouveau programme

DECIDE

Article 1 :

Thau agglo contracte avec la société :

Horizon Conseil
18 rue des Cosmonautes
31100 TOULOUSE

le marché **2016 AT 57** ayant pour objet une étude relative à la Mobilité de l'espace commercial de Balaruc : recherche de nouvelles configurations des accès et actualisation de la modélisation au regard du nouveau programme, dans le cadre des études de programmation urbaines et schémas d'aménagement de zones.

Ce marché est passé en application de l'article 30-I.7° du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable

Article 2 :

Les prestations font l'objet d'un prix global forfaitaire s'élevant à 7 900 € HT soit 9 480 € TTC (TVA à 20 %) décomposé comme suit :

Etape 1 - Scénarii d'aménagement d'infrastructures : 5 200 € HT (6 240 € TTC)

Etape 2 - Programmation de l'extension commerciale sur le secteur des Tamaris : 2 700 € HT (3 240 € TTC)

Article 3 :

Le délai d'exécution de la mission est de 15 jours à compter de la notification de l'ordre de service :

Article 4 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget M14 – 990 – 2031 – Fonction 90.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 24 AOUT 2016

François Commeinhes
Président





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-125

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Travaux d'aménagement du bar du foyer au théâtre Molière de Sète

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 I,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 08 septembre 2009,

Considérant la volonté de Thau agglo de réaliser des travaux d'aménagement du bar du foyer du Théâtre Molière à Sète, décomposé en 3 lots, ci-après désignés :

Lot	Désignation
1	Menuiserie - Agencement Il est demandé aux candidats de chiffrer 2 solutions alternatives pour le lot n° 1 portant sur le choix du plan de travail. - Solution alternative n° 1 : Plan de travail en bois massif vernis mat - Solution alternative n° 2 : Plan de travail en pierre naturelle polie
2	Plomberie Il est demandé aux candidats de chiffrer une prestation supplémentaire portant sur un adoucisseur d'eau pour l'alimentation du lave-verres si celui-ci n'en possède pas.
3	Electricité

DECIDE

Article 1 :

De contracter avec les entreprises :

Lot	Désignation	N° du marché
1	Menuiserie – Agencement pour la solution alternative n° 2 correspondant à un plan de travail en pierre naturelle polie Avec la société CHINAPPI sise 35, Rue Lazare Carnot 34 200 SETE	16MO72
2	Plomberie : offre de base + option Avec la société ESPINASSE sise 1591, Quai des Moulins – 34 200 SETE	16MO73
3	Electricité Avec la société SPIE sud-ouest SAS sise Parc d'Activités Marcel Dassault – 170, Rue Henri Farman – BP 70339 -34435 Saint Jean de Védas	16MO74

Les marchés 16 MO 72 à 74 ayant pour objet les travaux d'aménagement du bar du foyer du Théâtre Molière à Sète

Ce marché est passé en application de l'article 28-I du Code des marchés publics.

Article 2 :

Le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 5 semaines :

- Lot n° 1 : 4 semaines
- Lot n° 2 : 2 semaines
- Lot n° 3 : 1 semaines

Le délai d'exécution des travaux part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Article 3 :

Les travaux seront rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire et décomposés dans le tableau ci-après :

lots	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Menuiserie – Agencement pour la solution alternative n° 2 correspondant à un plan de travail en pierre naturelle polie	33 492,60	40 191,12
Plomberie : offre de base + option	3 095,00	3 714,00
Electricité	988,61	1 186,33
Total à un plan de travail en pierre naturelle polie	37 576,21	45 091,05

Article 4 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget M14, section investissement, imputation :

Opération : 93131

Fonction : 3131

Nature : 21735

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le



François Commeinhes
Président

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-126**

Date de publication le		Transmis en préfecture le	25 AOUT 2016
------------------------	--	---------------------------	--------------

OBJET : Marché similaire au marché 2014 ADT 46 B relatif aux études de programmations urbaines et schémas d'aménagements de zones dans le cadre de la création de la ZAC entrée EST de Sète

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Vu le Décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 30-I.7° (procédure négociée sans mise en concurrence)

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009

Vu la décision n° 2014-136 en date du 07 novembre 2014 portant attribution du marché N° 2014-ADT 46 B au groupement conjoint avec pour mandataire solidaire la société SCE sise "Les belvédères - Bât B - 128, Avenue de Fès - 34080 Montpellier" pour un montant annuel minimum de 6 000,00 € HT (7 200,00 € TTC) et un maximum de 33 866,00 € HT (40 639,20 € TTC) et pour une durée de 3 ans portant le minimum à 18 000,00 € HT (21 600,00 € TTC) et le maximum à 101 598,00 € HT (121 917,60 € TTC)

Considérant la nécessité de contractualiser un marché similaire au marché 2014 ADT 46 B relatif aux études de programmations urbaines et schémas d'aménagements de zones dans le cadre de la création de la ZAC entrée EST de Sète.

DECIDE

Article 1 : De contracter avec la Société :

SCE
Les Belvédères Bât B
128, Avenue de Fès
34 080 Montpellier

Le Marché similaire n° 16 AT 75, au marché n° 2014 ADT 46 B, ayant pour objet les études de programmations urbaines et schémas d'aménagements de zones dans le cadre de la création de la ZAC entrée EST de Sète. La mission se décompose ainsi :

- remise d'un APS du projet d'aménagement sur un périmètre élargi
- Appui à la concertation du public
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la reconnaissance des pollutions de sols
- Assistance juridique pour la passation de la concession d'aménagement

Ce marché est passé en application de l'article 30-I.7° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Article 2 :

L'ensemble des études seront rémunéré par application d'un prix global et forfaitaire d'un montant de 34 480,00 € HT soit 41 376,00 € TTC

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux est de 56 jours à compter de la date fixée par l'ordre de service

Article 4 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget M14 sous l'imputation :

Service : ADT Opération : 990 Nature : 2031 Fonction : 90

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 2 5 AOUT 2016 .



François Commeinhes
Président

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-127

Date de publication le		Transmis en préfecture le	02 SEP. 2016
------------------------	--	---------------------------	--------------

OBJET : **Marché public – Contrat de support éditeur OBM (messagerie) - Attribution de marché**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30,

Vu l'arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Techniques de l'Information et de la Communication (CCAG TIC)

Considérant la nécessité de maintenir en conditions opérationnelles le logiciel OBM, logiciel de messagerie et travail collaboratif.

DECIDE

Article 1 :

De contracter avec la société :

Linagora Grand Sud Ouest
75 route de Revel
31400 TOULOUSE

le marché **16 IN 071** ayant pour objet le contrat de support éditeur du logiciel OBM.
Ce marché est passé en application de l'article 30 I 3° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour des raisons techniques).

Article 2 :

Ces prestations font l'objet d'un montant global et forfaitaire de 12 500 € HT soit 15 000€ TTC décomposé comme suit :

- période du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2017 : 4 500 €HT soit 5 400 €TTC
- période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 : 4 000 € HT soit 4 800 € TTC
- période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 : 4 000 €HT soit 4 800 €TTC

Article 3 :

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au Budget M14 : 020 6156

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 23 août 2016



François Commeinhes
Président

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-128

Date de publication le		Transmis en préfecture le	02 SEP. 2016
------------------------	--	---------------------------	--------------

OBJET : Marché public – Dématérialisation du flux de données financières sur la plateforme Hélios et mise en place du parapheur électronique pour les bons de commande- Attribution de marché

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30,

Vu l'arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Techniques de l'Information et de la Communication (CCAG TIC)

Considérant la nécessité de mettre en place une solution de dématérialisation totale du flux financier vers la plateforme Hélios et le parapheur électronique pour les bons de commande.

DECIDE

Article 1 :

De contracter avec la société :

DOCAPOST
120-122 rue Réaumur
75002 PARIS

le marché **16 IN 076** ayant pour objet la mise en place et l'abonnement au service de télétransmission vers la plateforme Hélios et le parapheur électronique pour les bons de commande.

Ce marché est passé en application de l'article 30 I 8° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de son montant inférieur à 25 000 € HT).

Article 2 :

Ces prestations ont une durée de deux ans à compter de la date de notification au titulaire et font l'objet d'un montant de 21 270 € HT décomposé comme suit :

Service de télétransmission Hélios : montant total de 12 385 € HT réparti comme suit :

- abonnement au service de télétransmission : 4 500 € HT par an soit 9 000 € HT (10 800 € TTC) sur deux ans
- prestation unique de paramétrage du connecteur et de formation : 500 € HT (600 € TTC) + 225 € HT soit 725 € HT (825 € TTC)
- abonnement pour 4 certificats utilisateur RGS* Chambersign : 280 € HT par an soit 560 € HT (672 € TTC) sur deux ans

Auquel s'ajoute une partie à bons de commande relative à l'achat éventuel d'autres certificats utilisateur RGS* Chambersign dans la limite maximale de 2 100 € HT soit 2 520 € TTC.

Parapheur électronique bons de commande : montant total de 8 885 € H.T. réparti comme suit

- Abonnement et maintenance : 2 500 € H.T. / an soit 5000 € HT (6 000 € TTC) sur 2 ans,
- Paramétrage : 250 € H.T. / an soit 500 € H.T. (600 € TTC) sur 2 ans,
- Prestation unique de paramétrage du connecteur et formation : 500 € HT (600 € TTC) + 225 € HT soit 725 € HT (825 € TTC)
- abonnement pour 4 certificats utilisateur RGS* Chambersign : 280 € HT par an soit 560 € HT (672 € TTC) sur deux ans

Auquel s'ajoute une partie à bons de commande relative à l'achat éventuel d'autres certificats utilisateur RGS* Chambersign dans la limite maximale de 2 100 € HT soit 2 520 € TTC.

Soit un total marché de 12 385 € H.T. (14 817 € TTC) + 8 885 € H.T. (10 617 € TTC) soit 21 270 € HT (25 434 € TTC). Etant précisé que la formation n'est pas sujette à TVA.

Article 3 :

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au Budget M14 : 020 6156 (fonctionnement) et 020 2051 (investissement).

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 23 août 2016



François Commeinhes
Président

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-129

Date de publication le

Transmis en préfecture le

OBJET : **Marché public - Travaux de restauration des cordons dunaires sur le Littoral de Thau agglo - Attribution du marché**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Vu le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 78,

Vu le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux, dans sa rédaction issue de l'arrêté du 8 septembre 2009,

Considérant que Thau agglo possède une façade maritime d'environ 30 km, dont 25 km de plage, composée de deux lidos sableux, à savoir le lido de Sète à Marseillan, le lido de Frontignan, la plage de Sète et la plage de Marseillan,

Considérant qu'il est nécessaire de limiter l'érosion et la dégradation des dunes de ce littoral par la reconstitution du cordon dunaire,

DECIDE

Article 1 :

De contracter avec l'entreprise :

Entente Interdépartementale
pour la Démoustication du Littoral Méditerranéen
165 avenue Paul Rimbaud
34184 Montpellier cedex 4

le marché 16 EN 077 ayant pour objet travaux de restauration des cordons dunaires du littoral de Thau agglo. Ce marché est passé en application des articles 27 et 78 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 2 :

L'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois à compter de sa notification. Il peut être reconduit, tacitement, par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

Article 3 :

Ces travaux font l'objet d'un marché à bons de commande avec un montant maximum fixé en valeur comme suit :

Montant maximum annuel 58 000 € HT soit 69 600 € TTC.

Montant maximum pour 4 ans 232 000 € HT soit 278 400 € TTC.

Article 4 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget TEN, imputation : 98338 83380 2128 – AP/CP 983380

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le - 2 SEP. 2016

François Commeinhes
Président



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-130

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Mission d'assistance financière relative au projet de construction d'une station d'épuration - Attribution de marché

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009,

Considérant la nécessité d'une assistance d'un cabinet financier pour l'analyse des offres à réceptionner le 9 septembre 2016 dans le cadre de la concession pour le service public d'assainissement collectif des communes de Sète, Frontignan, Balaruc les Bains, Balaruc le Vieux et Gigan, pour l'assistance à la négociation de la partie financière, pour la rédaction du rapport final et pour l'assistance à la mise au point du contrat.

DECIDE

Article 1 :

De contracter avec la société:

Finindex
69 rue Jean Giroux
34080 MONTPELLIER

le marché 2016 AS 078 ayant pour objet une mission d'assistance financière relative au projet de construction d'une station d'épuration. Ce marché est passé en application de l'article 30 I 8° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (marché sans publicité ni mise en concurrence préalables répondant à un besoin estimé inférieur à 25 000 € HT).

Article 2 :

La mission fait l'objet d'un montant total estimé de 9 800 € HT (11 760 € TTC) décomposé comme suit

- Les honoraires de mission : 950 € HT X 10 jours soit 9 500 € HT (11 400 € TTC)
- Les frais de déplacement : 30 € HT x 10 jours soit 300 € HT (360 € TTC)

Etant précisé que les honoraires de mission comprennent :

- L'analyse des offres reçues dans le cadre de l'appel d'offres : analyse des conditions financières avec modélisation des coûts et des taux de rentabilité propres au projet proposé, vérification des impacts tarifaires et analyse pour aide à la décision de Thau Agglo, présentation d'un rapport de synthèse et établissement des questions à poser aux candidats sur le volet financier ;
- L'assistance à la négociation : participation aux réunions de négociation au côté de l'AMO et des services de Thau Agglo, analyse des avancées obtenues dans le cadre des négociations et préparation des questions ;
- La rédaction du rapport d'analyse des offres finales pour le volet financier ;
- L'assistance à la mise au point du contrat pour sa partie financière : analyse des clauses financières, des clauses d'indexation et d'actualisation et des clauses propres à la fin du contrat"

Article 3 :

La durée prévisionnelle de cette mission est la suivante :

- Commencement de la mission : 1^{er} septembre 2016
- Achèvement de la mission : 31 décembre 2016

Article 4 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget M49 - Service gestionnaire TAS - nature 6226.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 5 septembre 2016

François Commeinhes
Président



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-131

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Travaux de restauration des zones humides 2016 – Attribution du marché

Lot 1 : Travaux de restauration des digues des salins de Villeroy - commune de Sète

Lot 2 : Travaux de création et de restauration d'îlots de nidification - communes de Vic la Gardiole, Sète, Frontignan

LE PRESIDENT DE THAU AGGLO

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.2122-22, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 27 concernant les marchés à procédure adaptée,

Vu le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux, dans sa rédaction issue de l'arrêté du 8 septembre 2009,

Considérant la nécessité de restaurer les digues des salins de Villeroy à Sète ; de créer et restaurer des îlots de nidifications sur les communes de Vic la Gardiole, Sète et Frontignan,

Considérant la décomposition du marché selon les lots suivants :

- Lot 1 : Travaux de restauration des digues des salins de Villeroy - commune de Sète
- Lot 2 : Travaux de création et de restauration d'îlots de nidification - communes de Vic la Gardiole, Sète, Frontignan.

DECIDE

Article 1 :

Thau agglo contracte les marchés ci-dessous passés en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 avec les sociétés suivantes :

- n° 16 EN 80 : lot 1 - Travaux de restauration des digues des salins de Villeroy - commune de Sète :

Groupement conjoint :
Sarl FRANCES (mandataire)
Avenue de Saint Pons
Lieu-dit Baraillé
34360 ST CHINIAN

Sarl CONCASSAGE DU SUD EST
Avenue de Saint Pons
Lieu-dit Baraillé
34360 SAINT CHINIAN

- n° 16 EN 81 : lot 2 - Travaux de création et de restauration d'ilots de nidification - communes de Vic la Gardiole, Sète, Frontignan :

CELLIER Père et Fils
1437A chemin des Crozes
Route de Lézan
30140 BAGARD

Article 2 :

Ces travaux seront réglés par application d'un prix global forfaitaire s'élevant à :

- Pour le lot 1 : à 24 982,40 € HT soit 29 978,88 € TTC (TVA à 20 %) décomposé comme suit :
 - Phase 1 - prélèvement des matériaux in situ sur les tombants des digues, tri, déferrailage, évacuation des produits ferreux à l'aide d'une pelle à pince :
Montant : 7 654,40 € HT soit 9 185,28 € TTC
 - Phase 2 - concassage sur place des matériaux et criblage au diamètre 0/40mm :
Montant : 13 902 € HT soit 16 682,40 € TTC
 - Phase 3 - remise en œuvre à l'aide d'une pelle mécanique du concassé 0/40, sur les tombants pour reconstituer les bords de digues :
Montant : 3 426 € HT soit 4 111,20 € TTC
- Pour le lot 2 : à 23 470 € HT soit 28 164 € TTC (TVA à 20 %)

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux proposé par les titulaires, dont le délai part de la date de notification du marché, est de :

Pour le lot 1 : 2 semaines et demi,
Pour le lot 2 : 1 mois

Article 4 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget M14, en section investissement :

Lot n° 1 : Budget EN - investissement - 983351 8335 2181

Lot n° 2 : Budget EN - investissement - 983352 8335 2181

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le **1 2 SEP. 2016**



François Commeinhes
Président



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-131 Bis

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une ZAC et la mise en place et le suivi de la concession d'aménagement dans le cadre de la requalification, extension de l'espace commercial de Balaruc le Vieux/Balaruc les Bains- Marché public 2014 ECO 27 – Résiliation du marché

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L2122-22
Vu le Code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié et notamment ses articles 33 3^oal. et 57 à 59,
Vu les procès-verbaux de la Commission d'appel d'offres de décision sur les candidatures et de jugement des offres en date du 1^{er} juillet 2014,
Vu la décision du Bureau communautaire n°2014-92 en date du 9 juillet 2014 relative à l'autorisation de signature du marché 2014 ECO 27 conclu avec le candidat AM Environnement (mandataire),
Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009, et notamment ses articles 20, 31 et 34,

Considérant la décision de Thau agglo de renoncer à la procédure d'attribution de la concession d'aménagement – Projet de requalification/extension de l'espace commercial de Balaruc (ZAC) pour motif d'intérêt général.

Considérant dès lors la décision de Thau agglo d'arrêter, en vertu de l'article 20 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (C.C.A.G. P.I.), l'exécution des prestations du marché ayant pour objet « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une ZAC et la mise en place et le suivi de la concession d'aménagement dans le cadre de la requalification/extension de l'espace commercial de Balaruc le Vieux/Balaruc les Bains »

DECIDE

Article 1 :

La résiliation en vertu de l'article 31.3 du C.C.A.G. P.I. pour motif lié à l'arrêt d'exécution de la prestation du marché 2014 ECO 27 ayant pour objet « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une ZAC et la mise en place et le suivi de la concession d'aménagement dans le cadre de la requalification/extension de l'espace commercial de Balaruc le Vieux/Balaruc les Bains »

Article 2 :

Cette résiliation interviendra à compter de la date de réception du courrier informant le mandataire du groupement de l'application de la clause d'arrêt d'exécution des prestations défini à l'article 20 du C.C.A.G. P.I.

Article 3 :

Conformément à l'article 31.3 du C.C.A.G. P.I., cette résiliation prononcée suite à la décision d'arrêter l'exécution des prestations n'ouvre droit pour le groupement titulaire à aucune indemnité.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services de Thau agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 31 août 2016

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

François Commeinhes
Président

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-134

Date de publication le		Transmis en préfecture le	19 SEP. 2016
------------------------	--	---------------------------	--------------

OBJET : Conventions pour la création d'un module de service commun Juridique entre Thau agglo et les communes de Balaruc-le-Vieux, Marseillan et Vic-la-Gardiole – Autorisation de signature

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-2, L. 5211-4-1 du CGCT, D. 5211-16, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Vu la délibération n°2016-122 du Conseil communautaire du 07 Juillet 2016 relative à la poursuite du processus de mutualisation des services entre Thau agglo et ses communes membres,

Vu la saisine du comité technique de la Commune pour sa séance du 20 novembre,

Vu la saisine du comité technique de Thau agglo pour sa séance du 27 novembre 2015,

Vu la saisine des commissions administratives paritaires compétentes de la ville de Sète en date du 11 décembre s'agissant des agents ayant une modification profonde de leur situation (résidence administrative principalement),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 octobre 2015 adoptant le schéma de mutualisation de Thau agglo et ses commune membres pour la durée du mandat,

Considérant l'intérêt des communes et de Thau agglo de se doter de services mutualisés, communs ou mis à disposition, afin d'aboutir à une gestion unifiée et/ou rationalisée pour l'exercice de certaines de leurs missions fonctionnelles,

Considérant la nécessité de poursuite du processus de mutualisation engagé à l'issue du schéma de mutualisation des services de Thau agglo,

Considérant les sollicitations reçues de la part des communes de Balaruc-le-Vieux, Marseillan et Vic-la-Gardiole afin de bénéficier, de manière ponctuelle, d'une aide juridique sur les questions d'ordre général (hors spécialités tel que les contentieux, droit de l'urbanisme des assurances, droit funéraire),

Considérant que cette mutualisation n'impacte pas à ce stade l'organisation ni le fonctionnement dudit service si ce n'est que les agents concernés (3) seront, pour partie de leur temps, mis à disposition par Thau agglo auprès de la ou des communes concernées de plein droit pour la durée de la convention.

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les termes des 3 conventions de mutualisation, concernant le service juridique, avec les communes de Balaruc-le-Vieux, Marseillan et Vic-la-Gardiole, jointes à la présente, ainsi que leur fiche d'impact, ci-annexée,

Article 2 :

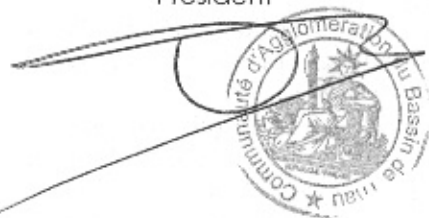
De prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision dans l'optique de la mise en place de cette mutualisation, sachant que les crédits sont inscrits au budget,

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 08 SEP. 2016

François Commeinhes
Président



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-135

Date de publication le		Transmis en préfecture le	19 SEP. 2016
------------------------	--	---------------------------	--------------

OBJET : Construction d'un équipement culturel structurant – Construction du Conservatoire intercommunal de Thau agglo – Demande de subventions

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'instruction comptable M49,

Vu l'arrêté n°2002-1-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault du date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, N°2009-1-1-1188 du 05 mai 2009, N°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, N°2013-1-2426 en date du 27 décembre 2013, N°2015-1-2124 du 22 décembre 2015 et N°2016-1-294 du 14 avril 2016 portant transfert de compétence optionnelle en matière de construction, aménagement, et gestion d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire, au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2015-86 du Conseil communautaire en date du 29 Juin 2015 portant déclaration d'intérêt communautaire du Conservatoire Intercommunal de musique,

Vu la délibération N°2016-116 du 7 juillet 2016 portant sur la mise en place d'une autorisation de programme/crédits de paiement N°93113 pour les dépenses afférentes à la construction du Conservatoire intercommunal au titre du Budget principal M14.

Considérant que Thau est compétente en matière de construction, d'aménagement et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire,

Considérant que Thau agglo est engagée dans une politique de développement de l'action culturelle en investissant dans tous les équipements culturels au profit de l'ensemble des habitants de Thau agglo

Considérant que l'action culturelle au plus grand nombre comprend entre autres la muséographie, la lecture publique et aussi le domaine du spectacle vivant comme la danse, le théâtre et la musique,

Considérant que l'apprentissage de la musique doit être accessible au plus grand nombre.

Considérant que le territoire de Thau agglo est doté de grands équipements structurants de grande qualité couvrant tous les domaines de la vie culturelle : une Scène nationale, des médiathèques, un musée Paul Valéry, un espace Georges Brassens, un Musée de la Mer, un Centre régional d'Art Contemporain (CRAC), un Conservatoire de Musique et d'Art dramatique, une école municipale des Beaux-Arts, un Musée international des Arts Modestes (MIAM), avec la construction d'un équipement moderne, permettant une meilleure qualité d'enseignement artistique.

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs », Thau agglo s'est engagée dans une action culturelle ambitieuse afin d'améliorer l'accès de la culture au grand public.

Considérant que Thau agglo a investi dans plusieurs équipements culturels structurants : ainsi en est-il de la réhabilitation du Théâtre Molière à Sète afin de lui redonner les atouts pour préserver le patrimoine centenaire et apporter les éléments de modernité en matière d'accueil de tous les spectacles d'arts vivants. Thau agglo a aussi favorisé le développement de la lecture publique en construisant une nouvelle médiathèque à Frontignan agrandissant le réseau des médiathèques situées sur Sète.

Considérant que Thau agglo ambitionne aujourd'hui de développer l'apprentissage de l'art musical et la diffusion de la musique à l'échelle du territoire en se dotant d'un Conservatoire de musique à rayonnement intercommunal. Le projet est prévu dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau quartier à l'Entrée Est de Sète. Ce nouvel équipement d'une superficie d'environ 5 335 mètres carrés proposera davantage de salles de cours, des espaces de répétitions, un auditorium de 300 places avec loges et parties techniques ainsi qu'un espace administratif.

Considérant que le Conservatoire actuel fonctionne en toute cohérence avec le Plan régional de développement des formations professionnelles en musique et art dramatique. Des cycles de formation permettent d'accéder de l'initiation à des cursus diplômant en lien avec les conservatoires à rayonnement départemental comme Narbonne et Nîmes et les conservatoires à rayonnement régional comme Montpellier et Perpignan.

Considérant que le Conservatoire s'inscrit dans une organisation territoriale de l'enseignement artistique avec une égalité d'accès des usagers en offrant des droits d'inscriptions très attractifs, une concertation pédagogique avec des partenariats passés avec d'autres établissements classés en Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Considérant que le projet de construction du futur Conservatoire de musique sera aussi le reflet des orientations techniques en matière de développement durable. L'équipement devra répondre aux exigences BBC voir s'inscrire dans une démarche de raccordement à termes à une source d'énergie issue de la production d'énergie comme la thalassothermie ou la méthanisation. Des études de faisabilité sont en cours afin de faire bénéficier le quartier de l'Entrée Est de Sète et les équipements structurants de toutes les sources d'énergie issues des énergies renouvelables.

DECIDE

Article 1 :

D'adopter le plan de financement prévisionnel dans le cadre du projet de construction du futur Conservatoire intercommunal d'un cout estimé à 16 666 667 € HT dont 15 831 095 € HT de dépenses concernant le bâtiment et ses abords selon les montants ci-après :

ETAT	7 915 545 €	50%
REGION LRMP	3 166 220 €	20%
DEPARTEMENT DE L'HERAULT	1 583 110 €	10%
THAU AGGLO	3 166 200 €	20%
Total	15 831 095 €	100,00 %

Article 2 :

De solliciter les subventions auprès de l'Etat et des Affaires Culturelles, de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, du Conseil Départemental de l'Hérault, conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus, et de signer tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget principal M14 dans le cadre de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) n° 93113 du Conseil communautaire le 7 juillet 2016 par délibération N°2016-116.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le **09 SEP. 2016**



François Commeinhes
Président



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-136

Date de publication le

Transmis en préfecture le

19 SEP. 2016

OBJET : Etude de reconnaissance des pollutions de sols et de définition des mesures de gestion sur le site de l'entrée Est de Sète - demande de subvention ADEME

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-I-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 et n°2016-I-294 du 14 avril 2016, portant transfert de compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Vu la délibération n°2003-99 en date du 10 décembre 2003 relative à la déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace,

Considérant que Thau agglo a engagé la réalisation d'un projet de reconversion de grande ampleur sur le site de l'entrée Est de Sète.

Considérant que ce projet se fonde sur une connaissance du site qui mérite d'être développée afin d'appréhender au mieux les risques de l'opération.

Considérant que Thau agglo engage la réalisation d'une étude de reconnaissance des pollutions de sols sur les terrains propriétés publiques du secteur dans l'optique de confirmer ou d'infirmer la présence de polluants et, le cas échéant, de les caractériser.

Considérant que cette étude permettra à terme de définir des mesures de gestion conformes aux préconisations de l'ADEME en matière de reconversion de friches urbaines industrielles qui fait l'objet d'un appel à projet annuel.

Considérant que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget principal M14 en section d'investissement sur la ligne budgétaire 820 9821 2031.

Considérant qu'il est possible de solliciter le concours financier de l'ADEME pour cette étude.

DÉCIDE**Article 1 :**

De solliciter une subvention à hauteur de 15 000 euros auprès de l'ADEME et correspondant à 50% du montant prévisionnel de l'étude de reconnaissance des pollutions et de définition des mesures de gestion sur l'entrée Est de Sète, qui s'élève à 30 000 euros HT.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 09 SEP. 2016



François Commeinhes
Président





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-137

Date de publication le

Transmis en préfecture le

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux – Thau agglo / UTL34 – Autorisation de signature

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311.2 et L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-I-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 et n°2016-I-294 du 14 avril 2016, portant transfert de compétences optionnelle en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au profit de Thau agglo,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015-86 en date du 29 juin 2015 portant déclaration d'intérêt communautaire du centre Culturel « François Villon » de Frontignan, fixant leur transfert en date du 1^{er} janvier 2016 afin de constituer l'antenne Frontignanaise du Conservatoire de Musique à rayonnement intercommunal,

Vu la délibération n°2009-1111 du Conseil communautaire en date 25 novembre 2009 relative à la Déclaration d'intérêt communautaire du jardin antique méditerranéen,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 novembre 2010, déclarant d'intérêt communautaire la Médiathèque de Frontignan la Peyrade conformément à la compétence construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs,

Considérant que le centre François Villon de Frontignan a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2015, cet équipement devant constituer l'antenne frontignanaise du Conservatoire Intercommunal de Musique et d'Arts dramatiques. Le transfert de cet équipement est effectif depuis le 1^{er} janvier 2016.

Considérant qu'avant ce transfert, le centre accueillait les activités de l'Université du Temps Libre consistant en un enseignement ouvert à tous sur des disciplines très variées. La réorganisation du centre en vue du développement des activités du Conservatoire ont toutefois conduit à retirer à l'UTL la salle qui lui était dédiée jusque-là.

Considérant qu'il a été convenu que Thau agglo s'engageait à permettre la poursuite des activités de l'UTL en lui offrant des solutions de substitution, soit à l'intérieur du centre Villon, soit dans d'autres équipements communautaires.

Considérant que Thau agglo propose donc un nouveau cadre de partenariat avec l'association « Université du Temps Libre » (UTL34). Après consultation des responsables de l'UTL34 et propositions de mises à disposition d'équipements communautaires susceptible de les accueillir, l'UTL34 a donné son accord sur les propositions qui lui ont été faites.

Ce partenariat porte sur les points suivants :

- La mise à disposition de salles de cours :

• La mise à disposition du bâtiment François Villon, sis avenue Frédéric Mistral à Frontignan (34110),

• La mise à disposition du JAM (Jardin Antique Méditerranéen), sis rue des Pioch à Balaruc (34540).

Cette mise à disposition au profit de l'UTL34 a pour objet de lui permettre d'y accueillir ses activités pédagogiques selon un emploi du temps hebdomadaire fixe basé sur le calendrier scolaire.

- La mise à disposition d'un auditorium ;

• La mise à disposition de la médiathèque Michel de Montaigne, sise 1 Place du Contr'un à Frontignan (34110)

Cette mise à disposition au profit de l'UTL34 a pour objet de lui permettre d'y accueillir des conférences 2 à 3 fois l'an.

Ces mises à dispositions sont proposées suivant un calendrier fixe hors congés scolaires pour l'année scolaire 2016 – 2017, à savoir de septembre 2016 à mai 2017.

Ce cadre fait l'objet d'une convention qui doit être signée entre Thau agglo et l'UTL34 pour fixer ces modalités de partenariat.

DECIDE

Article 1 :

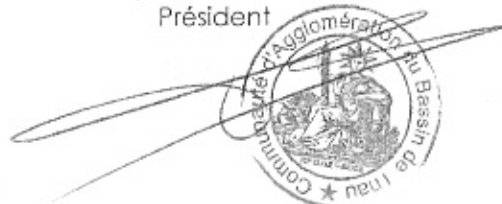
D'adopter les termes de la convention de mise à disposition de l'UTL34 et tout document s'y rapportant, étant précisé que celle-ci s'exécutera à titre gratuit sur la période couvrant l'année scolaire 2016-2017, selon les modalités techniques prévues au sein de ladite convention, ci-annexée,

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 09 SEP. 2016

François Commeinhes
Président





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-138

Date de publication le

Transmis en préfecture le

OBJET : Convention de déversement d'eaux usées assimilées domestiques dans les réseaux publics d'assainissement collectif de Thau agglo pour les établissements « LE CUBE », « SNACK – CREPERIE DE LA PLAGE », « LE BIKINI » à Sète – Autorisation de signature

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 et n°2016-I-294 du 14 avril 2016 portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Considérant que les établissements « LE CUBE », « SNACK – CREPERIE DE LA PLAGE », « LE BIKINI » située respectivement 294 Promenade du Lido, 292 Promenade du Lido, 290 Promenade du lido à Sète (34200) sont des restaurants.

Considérant que ces activités sont susceptibles de générer des pollutions au sein du réseau public d'assainissement de la Collectivité ;

DECIDE

Article 1 :

De conclure avec les établissements « LE CUBE », « SNACK – CREPERIE DE LA PLAGE », « LE BIKINI » une convention de déversement des eaux usées assimilées domestiques dans les réseaux publics de Thau agglo, afin de définir les modalités à caractères administratifs, techniques, financiers et juridiques que les parties s'engagent à respecter, dans le cadre de l'acceptation de ses eaux usées dans le réseau public d'assainissement de Thau agglo.

Article 2 :

D'adopter les termes de la convention de déversement des eaux usées assimilées domestiques dans les réseaux publics de Thau agglo pour les établissements « LE CUBE », « SNACK - CREPERIE DE LA PLAGE », « LE BIKINI », étant précisé que les conventions de déversement ainsi adoptées ne pourront avoir pour objet ni effet de supprimer ou d'atténuer la responsabilité civile et pénale de l'établissement en matière de protection de l'environnement du fait des eaux résiduaires issues de ses activités.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 09 SEP. 2016

François Commeinhes
Président

François Commeinhes
Président





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-139

Date de publication le

Transmis en préfecture le

OBJET : Convention de déversement d'eaux usées assimilées domestiques dans les réseaux publics d'assainissement collectif de Thau agglo pour les établissements « EHPAD Résidence Anatole France », « EHPAD Maison de retraite Les Muscates », « EHPAD Maison de retraite St Jacques » à Frontignan – Autorisation de signature

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-I-1188 du 05 mai 2009, n°2013-I-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 et n°2016-I-294 du 14 avril 2016 portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Considérant que les établissements « EHPAD Résidence Anatole France », « EHPAD Maison de retraite Les Muscates », « EHPAD Maison de retraite St Jacques » situés respectivement rue Anatole France, 8 rue de la glacière, 13 avenue Frédéric Mistral, à Frontignan (34110) sont des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.

Considérant que ces activités sont susceptibles de générer des pollutions au sein du réseau public d'assainissement de la collectivité.

DECIDE

Article 1 :

De conclure avec les établissements « EHPAD Résidence Anatole France », « EHPAD Maison de retraite Les Muscates », « EHPAD Maison de retraite St Jacques » une convention de déversement des eaux usées assimilées domestiques dans les réseaux publics de Thau agglo, afin de définir les modalités à caractères administratifs, techniques, financiers et juridiques que les parties s'engagent à respecter, dans le cadre de l'acceptation de ses eaux usées dans le réseau public d'assainissement de Thau agglo.

Article 2 :

D'adopter les termes de la convention de déversement des eaux usées assimilées domestiques dans les réseaux publics de Thau agglo pour les établissements « EHPAD Résidence Anatole France », « EHPAD Maison de retraite Les Muscates », « EHPAD Maison de retraite St Jacques », étant précisé que les conventions de déversement ainsi adoptées ne pourront avoir pour objet ni effet de supprimer ou d'atténuer la responsabilité civile ou pénale des établissements en matière de protection de l'environnement du fait des eaux résiduaires et des déchets issus de leurs activités.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le

09 SEP. 2016

François Commeinhes
Président

François Commeinhes
Président





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-140

Date de publication le

Transmis en préfecture le

OBJET : Médiathèques – Projet de réalisation d'actions culturelles - Demande de subventions

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 et n°2016-I-294 du 14 avril 2016, portant transfert de compétence optionnelle en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2003-100 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2003, modifiée par délibérations n°2005-351 du 13 juillet 2005, n°2007-702 du 19 septembre 2007, n°2009-1111 du 25 novembre 2009 et n°2011-146 du 19 octobre 2011 déclarant d'intérêt communautaire les Médiathèques et Bibliothèques intercommunales de Thau agglo,

Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Considérant les appels à projet émanant des services de l'État, de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, du département de l'Hérault, de la CAF, Caisse d'allocations familiales, de la Ville de Sète, dans le cadre du Contrat de Ville,

Considérant la possibilité pour le service Culture de Thau agglo de faire appel à ces dispositifs afin de permettre de financer des ateliers animés par des artistes professionnels à l'attention de publics divers et de créer ainsi des lieux de rencontre, d'échange entre les artistes et les participants.

Considérant qu'au titre de l'animation culturelle 2016 et 2017, plusieurs projets vont être conduits au sein des établissements du service culture de Thau agglo,

DECIDE

Article 1 :

De solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires financiers suivants : l'État et plus particulièrement de la DRAC Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, du CGET, Commissariat général à l'égalité des territoires concernant leurs appels à projets ; la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, concernant ses appels à projets ; le département de l'Hérault, concernant ses appels à projets ; la CAF, Caisse d'allocations familiales, concernant ses appels à projets ; la Ville de Sète, concernant ses appels à projets ;

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le

09 SEP. 2016

François Commeinhes
Président

François Commeinhes
Président





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-141

Date de publication le

Transmis en préfecture le

OBJET : Convention de déversement d'eaux usées assimilées domestiques dans les réseaux publics d'assainissement collectif de Thau agglo pour l'établissement « Camping ROBINSON » à Marseillan Plage – Autorisation de signature

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-I-1188 du 05 mai 2009, n°2013-I-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 et n°2016-I-294 du 14 avril 2016, portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Considérant que l'établissement « Camping ROBINSON » situé Quai de Plaisance à Marseillan Plage est un camping avec un snack,

Considérant que ces activités sont susceptibles de générer des pollutions au sein du réseau public d'assainissement de la Collectivité ;

DECIDE

Article 1 :

De conclure avec l'établissement « Camping ROBINSON » une convention de déversement des eaux usées assimilées domestiques dans les réseaux publics de Thau agglo, afin de définir les modalités à caractères administratifs, techniques, financiers et juridiques que les parties s'engagent à respecter, dans le cadre de l'acceptation de ses eaux usées dans le réseau public d'assainissement de Thau agglo.

Article 2 :

D'adopter les termes de la convention de déversement des eaux usées assimilées domestiques dans les réseaux publics de Thau agglo pour l'établissement «Camping ROBINSON », étant précisé que la convention de déversement ainsi adoptée ne pourra avoir pour objet ni effet de supprimer ou d'atténuer la responsabilité civile et pénale de l'établissement en matière de protection de l'environnement du fait des eaux résiduaires issues de ses activités.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le

09 SEP. 2016

François Commeinhes
Président

François Commeinhes
Président





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-142

Date de publication le

Transmis en préfecture le

OBJET : **Auto assurance – Sinistre auto – Remboursement d'un tiers**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du 17 décembre 2015 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Considérant que le véhicule de Monsieur Mattia Joseph, stationné Rue Danton à Sète, a subi un dommage du fait du passage d'une benne à orure ménagère, laquelle a endommagé le pneu, la jante et le garde bout de ce dernier le 4 juin 2016.

Considérant que la responsabilité de Thau agglo est engagée au regard de la matérialité avérée des faits.

DECIDE

Article 1 :

De procéder au remboursement du préjudice subi par Monsieur Mattia Joseph, à savoir le remplacement du pneu avant droit de son véhicule, ainsi que le remboursement de sa franchise pour un montant de 473.88 € TTC qui sera payé par mandat administratif à Monsieur Mattia Joseph 14 Rue Danton, Le Parvis Bâtiment 2 appartement 16 34200 SETE, sur justification de la facture de réparation du véhicule de Monsieur Mattia Joseph.

Article 2 :

Etant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits à cet effet au budget M14 – nature 61558 – fonction 020.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le

09 SEP. 2016

François Commeinhes
Président



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-143

Date de publication le		Transmis en préfecture le	19 SEP. 2016
------------------------	--	---------------------------	--------------

OBJET : Salins de Frontignan – site du Conservatoire du Littoral – Projet d'amélioration des conditions d'accueil et de valorisation touristique du patrimoine naturel et culturel – Demande de subventions

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.322-10 et L.322-9,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 et n°2016-I-294 du 14 avril 2016, portant transfert de compétence supplémentaire en matière de protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2004-272 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2004 portant approbation de la convention cadre entre Thau agglo et le Conservatoire du Littoral,

Vu la délibération n°2006-418 du Conseil communautaire du 5 avril 2006 définissant les espaces naturels relevant de la compétence « protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables »,

Vu la délibération n°2010-147 du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2010 adoptant notamment le plan de gestion des salins de Frontignan,

Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Considérant que par une convention cadre de 2005, Thau agglo est gestionnaire des sites du Conservatoire du Littoral dont les Salins de Frontignan,

Considérant que Thau agglo a régulièrement investi dans le cadre de son rôle de gestionnaire de ces anciennes salines,

Considérant que dans la continuité des actions inscrites au plan de gestion, une nouvelle action est proposée en 2016 pour répondre aux objectifs de conservation de la richesse écologique du site en améliorant les conditions d'accès et de lisibilité des entrées de site et la mise en valeur du patrimoine bâti conservant les traces de l'activité salinière.

DECIDE

Article 1 :

De solliciter les subventions auprès de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du Conseil Départemental de l'Hérault ainsi que de la participation du Conservatoire du Littoral et le transfert de sa maîtrise d'ouvrage au profit de Thau agglo au titre de la convention d'occupation L.322.10 pour les investissements à réaliser sur le site des Salins de Frontignan estimés à 610 825 € HT, financés selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Autofinancement :	244 330	40%
Dont Thau agglo	122 164	20%
Dont Conservatoire du littoral	122 165	20%
Union européenne (FEDER) :	210 000	34%
Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées :	78 248	13%
Conseil Départemental de l'Hérault :	78 248	13%
TOTAL	610 825 €	100 %

Article 2 :

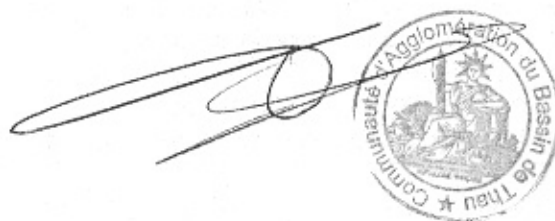
De signer tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget M14, fonction 8330 nature 2181 opération 98330 au titre de l'AP/CP n°98330 par délibération n°2013-145 du 27 novembre 2013.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le **09 SEP. 2016**

François Commeinhes
Président





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-144

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Union Régionale des Organismes d'habitat social du Languedoc-Roussillon (URO Habitat) - Convention de partenariat « Mise en œuvre du module « MON APPART ECO MALIN » -Autorisation de signature

AGGLOMÉRATION DU LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 et n°2016-I-294 du 14 avril 2016 portant transfert de compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie concernant notamment le soutien aux actions de maîtrise et de demande d'énergie au profit de Thau agglo,
Vu la délibération n°2003-98 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003, modifiée par la délibération n°2006-494 du 5 juillet 2016, portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,
Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,
Vu la décision de Président n°2015-123 du 1^{er} octobre 2015 relative à l'appel à projet de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte,
Vu la délibération n°2015-171 du Conseil communautaire du 19 novembre 2015 relative à l'adoption du Plan Climat Energie Territorial,
Vu le Plan Convergence 2015-2020 pour le développement Territorial en Languedoc-Roussillon,
Vu l'arrêté d'occupation temporaire du domaine public place A. Briand signé le 23 août 2016 par le Sénateur-Maire afin d'autoriser l'implantation d'un module destiné à la manifestation « mon appart éco-malin »,
Considérant que Thau agglo est engagée dans une démarche de Plan Climat Energie Territorial et Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, poursuivant des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'économies d'énergie et de promotion des énergies renouvelables,
Considérant que Thau agglo est partenaire de l'Union Régionale des Organismes d'Habitat social du Languedoc-Roussillon Habitat dans le cadre du Plan Convergence 2015-2020 visant à encourager la mise en place d'actions spécifiques de sensibilisation et d'information à destination des habitants sur les thèmes de la maîtrise énergétique dans l'habitat,

Considérant que l'URO habitat dispose d'un outil de sensibilisation « Mon Appart Eco-Malin », mobil-home recyclé dont l'objectif est de sensibiliser, informer et éduquer les populations de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées aux économies d'énergie et aux éco-gestes dans l'Habitat,

Considérant qu'en accord avec les partenaires du projet, EDF Collectivités, l'ADEME et le groupement d'associations Gammes, l'URO Habitat propose de mettre à disposition de Thau agglo l'appartement éco-malin (mobil-home recyclé dont l'objectif est de sensibiliser, informer et éduquer les populations aux économies d'énergie et aux éco-gestes) sans demande de contrepartie financière dans le cadre d'une convention de partenariat,

Considérant que la convention de partenariat sera conclue pour une durée de 3 semaines du 5 septembre au 23 septembre 2016. Durant la première semaine, l'animateur de l'association GAMMES finalisera les démarches préalables. Le module sera installé sur la place Aristide Briand de la ville de Sète pour les 2 semaines suivantes, soit du 12 au 23 septembre 2016 inclus,

\$

DECIDE

Article 1 :

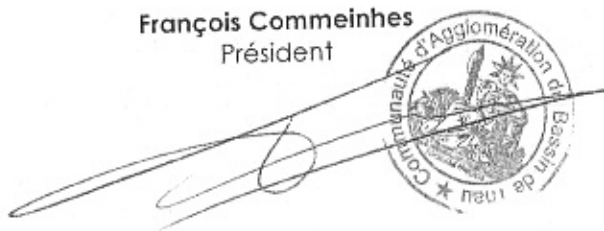
D'approuver les termes de la convention de partenariat « Mise en œuvre du module « MON APPART ECO MALIN » entre Thau agglo et l'URO Habitat, ci annexée, étant précisé que la convention s'exécutera à titre gratuit sur la période susmentionnée,

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 19 SEP. 2016

François Commeinhes
Président

The block contains a handwritten signature of François Commeinhes and an official circular stamp. The stamp features a central emblem with a sun and water, surrounded by the text "Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau" and a star at the bottom.

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-148

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Marché public - Mise à disposition d'une application " Energie " sur la plateforme numérique Forcity et utilisation pour la simulation des scénarios de desserte collective dans le cadre du projet d'aménagement de l'entrée Est de Sète- Attribution de marché

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,
Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son l'article 30.I.7° relatif aux marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable
VU le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009,
Vu la décision n° 2015-125 en date du 15 octobre 2015 portant attribution du marché n° 2015 ADT 82 à la société FORCITY sise Immeuble le Laser - 184 Cours Lafayette - 69003 LYON pour un montant maximum de 83 300 € HT (99 960 € TTC) sur la durée totale du marché de 16 mois,

Considérant la nécessité de contractualiser un marché similaire relatif à la mise à disposition d'une application " Energie " sur la plateforme numérique Forcity et utilisation pour la simulation des scénarios de desserte collective dans le cadre du projet d'aménagement de l'entrée Est de Sète,

DECIDE

Article 1 :

Thau agglo contracte avec la société :

FORCITY
Immeuble le Laser
184 Cours Lafayette
69003 LYON

le marché **16 AT 87** ayant pour objet la mise à disposition d'une application " Energie " sur la plateforme numérique Forcity et utilisation pour la simulation des scénarios de desserte collective dans le cadre du projet d'aménagement de l'entrée Est de Sète,

Article 2 :

Les prestations font l'objet d'un prix global forfaitaire s'élevant à 36 800 € HT soit 44 160 € TTC (TVA à 20 %) décomposé comme suit :

- Mettre à jour la plateforme For city (mise à jour programmation ZAC entrée Est et élargissement au périmètre de l'étude de faisabilité) : Montant 4 000 € HT soit 4 800 € TTC
- Mettre à disposition les données disponibles dans la plateforme susceptible d'enrichir l'étude de faisabilité en cours : Montant 1 600 € HT soit 1 920 € TTC
- Intégrer dans la plateforme de nouvelles données et calculs issus de l'étude de faisabilité en cours : ressources en ENR, besoins énergétiques par bâtiments...etc. : Montant 1 600 € HT soit 1 920 € TTC
- Modéliser dans la plateforme les réseaux secs (gaz et électricité) : Montant 4 000 € HT soit 4 800 € TTC
- Construire l'architecture d'une base de données : Montant 4 000 € HT soit 4 800 € TTC
- Modéliser les scénarios de déploiement de réseau : Montant 6 400 € HT soit 7 680 € TTC
- Mettre à disposition des fonctionnalités d'analyse et de tableau de bord (simulation) : Montant 8 000 € HT soit 9 600 € TTC
- Formation des utilisateurs à l'utilisation des nouvelles fonctionnalités de la plateforme: Montant 800 € HT soit 960 € TTC
- Réunions prévues : Montant 6 400 € HT soit 7 680 € TTC

Article 3 :

Le délai d'exécution du marché est de 6 mois à compter de la notification de l'ordre de service :

Article 4 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget M14 - 820 - 2031-9821.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le - 7 OCT. 2016



François Commeinhes
Président



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-149

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Contrat de Gestion Intégrée du territoire de Thau – Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement – Réaliser des travaux d'assainissement structurants sur le territoire – Renforcement du réseau d'eaux usées et lutte contre les eaux claires météoriques – Chemin du Bas Saint Georges - Demande de subventions

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-I-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 et n°2016-I-294 du 14 avril 2016, portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national de l'environnement dite Grenelle II,

Vu la délibération n°2013-66 du Conseil communautaire en date du 06 mai 2013 portant approbation du Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau 2012-2017,

Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Vu la délibération n°2015-120 du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2015 portant approbation de la deuxième convention d'application du Contrat de gestion intégrée du territoire 2015-2018,

Vu la délibération N°2016-23 du Conseil communautaire en date du 29 février 2016 adoptant la révision de l'autorisation de programme n°9039 et portant sur le projet « Chemin Bas Saint Georges ».

Considérant que Thau agglo poursuit les actions d'amélioration des modes de fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif, notamment dans le cadre de la mise en place d'équipement permettant une gestion environnementale des postes de refoulement,

Considérant que ces investissements sont estimés à ce jour à 370 000 € H.T.,
Considérant que ce projet est inscrit dans la deuxième convention d'application du Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau 2015-2018,

DECIDE

Article 1 :

D'adopter le plan de financement prévisionnel ci-après :

	Assiette éligible et taux de subvention	Financement prévisionnel	
Agence de l'Eau RMC	370 000 € HT Taux de subvention : 30%	111 000 €	30,00 %
Autofinancement Thau agglomération	370 000 € HT	259 000 €	70,00 %
Total		370 000 €	100,00 %

Article 2 :

De solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus. Etant précisé que les crédits sont inscrits au budget assainissement M49 dans le cadre de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) n°9039 révisée en Conseil communautaire le 29 février 2016 par délibération N°2016-23,

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 04 OCT. 2016


François Commeinhes
Président





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-150

Date de publication le

Transmis en préfecture le

OBJET : Contrat de Gestion Intégrée du territoire de Thau – Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement – Réaliser des travaux d'assainissement structurants sur le territoire – Mesures environnementales et travaux d'équipements des PR - Demande de subventions

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'instruction comptable M49,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 et n°2016-I-294 du 14 avril 2016, portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national de l'environnement dite Grenelle II,

Vu la délibération n°2013-66 du Conseil communautaire en date du 06 mai 2013 portant approbation du Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau 2012-2017,

Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Vu la délibération n°2015-120 du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2015 portant approbation de la deuxième convention d'application du Contrat de gestion intégrée du territoire 2015-2018,

Considérant que Thau agglo poursuit les actions d'amélioration des modes de fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif, notamment tous les travaux nécessaires à la mise en place d'équipement permettant une gestion environnementale des postes de refoulement répondant aux dispositifs d'aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Considérant que ces investissements sont estimés à ce jour à 849 400 € H.T.,

Considérant que ce projet est inscrit dans la deuxième convention d'application du Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau 2015-2018,

DECIDE

Article 1 :

D'adopter le plan de financement prévisionnel ci-après :

	Assiette éligible et taux de subvention	Financement prévisionnel	
Agence de l'Eau RMC	849 000 € HT Taux de subvention : 30%	254 820 €	30,00 %
Autofinancement Thau agglo	849 400 € HT	594 580 €	70,00 %
Total		849 400 €	100,00 %

Article 2 :

De solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus. Etant précisé que les crédits sont inscrits au budget assainissement M49 dans le cadre de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) n°9026 et le projet de révision prévu en Conseil communautaire le 20 octobre 2016.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 04 OCT. 2016

François Commeinhes
Président



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-151

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Convention de mise à disposition de la piscine J.Di Stefano entre le Conseil Départemental de l'Hérault et les collèges Simone de Beauvoir et des deux Pins – Autorisation de signature

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Vu la délibération n°2015-89 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2015 portant déclaration d'intérêt communautaire des équipements sportifs aquatiques Raoul Fonquerne à Sète et Joseph Di Stefano à Frontignan et de l'équipement aquatique intercommunale à Frontignan,

Considérant la demande de créneaux horaires sur la piscine J.DI STEFANO par les collèges de la commune de FRONTIGNAN,

DECIDE

Article 1 :

Décide d'adopter les termes de la convention d'occupation temporaire de la piscine Joseph Di Stefano entre Thau agglo, le Département de l'Hérault et :

- Collège des deux pins sis à Frontignan (34110) – rue Maurice Clavel,
- Collège Simone de Beauvoir sis à Fontignan (34110) – Avenue Emile Zola,

Article 2 :

La convention est conclue à compter de sa date de signature pour une période de cinq ans.

Article 3 :

Les tarifs d'utilisation par les collèges de la piscine J. Di Stefano sont fixés sur la base des tarifs proposés par le Conseil Départemental par heure réelle d'utilisation et annexés à la convention.

Ils sont révisés chaque début d'année civile sur la base de l'évolution du nouvel indice de révision des loyers, connu au 1^{er} janvier de l'année civile.

Article 4 :

Le Trésorier de la Ville de Sète est autorisé à faire recette le moment venu.

Article 5 :

La recette sera inscrite sous l'imputation suivante :

Nature : 752 Fonction : 4131 Service : SPORT

Article 6 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 04 OCT. 2016


François Commeinhes
Président





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-153

Date de publication le

Transmis en préfecture le

OBJET : Convention d'occupation du centre balnéaire Raoul Fonquerne entre Thau aggro et l'association sportive « Sète Natation Entente Dauphins-Dockers »

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau aggro, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau aggro,

Vu la délibération n°2015-89 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2015 portant déclaration de l'intérêt communautaire des piscines Raoul Fonquerne à Sète et Joseph Di Stéfano à Frontignan,

Considérant qu'à la suite du transfert du centre balnéaire Raoul Fonquerne de Sète au 1er Janvier 2016 à Thau aggro, il convient de conventionner avec les associations utilisatrices de l'équipement afin de les autoriser à utiliser, à titre gratuit, cet équipement dans le cadre d'activités associatives,

Considérant la demande de créneaux horaires sur le centre balnéaire Raoul Fonquerne adressée par l'association sportive « Sète Natation Entente Dauphins-Dockers »

DECIDE

Article 1 :

De conclure avec l'association sportive « Sète Natation Entente Dauphins-Dockers » une convention d'occupation et d'utilisation du centre balnéaire Raoul Fonquerne à Sète dans le cadre d'activités associatives, selon un planning établi par Thau aggro en début de saison sportive, et pour l'année sportive (de Septembre à Juin).

Article 2 :

Etant précisé que cette convention s'exécutera à titre gracieux.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau aggro sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 06 OCT. 2016

François Commeinhes
Président



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-154

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Convention d'occupation de la piscine Joseph Di Stéfano entre Thau agglo et l'association Neptune Olympique Frontignan

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,
Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,
Vu la délibération n°2015-89 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2015 portant déclaration de l'intérêt communautaire des piscines Raoul Fonquerne à Sète et Joseph Di Stéfano à Frontignan,
Considérant qu'à la suite du transfert de la piscine Joseph Di Stéfano de Frontignan au 1er Janvier 2016 à Thau agglo, il convient de conventionner avec les associations utilisatrices de l'équipement afin de les autoriser à utiliser, à titre gratuit, cet équipement dans le cadre d'activités associatives,
Considérant la demande de créneaux horaires sur la piscine Joseph Di Stéfano adressée par l'association Neptune Olympique Frontignan,

DECIDE

Article 1 :

De conclure avec l'association Neptune Olympique Frontignan une convention d'occupation et d'utilisation de la piscine Joseph Di Stéfano à Frontignan dans le cadre d'activités associatives, selon un planning établi par Thau agglo en début de saison sportive, et pour l'année sportive (de Septembre à Juin), selon les modalités prévues au sein de la convention, ci-annexée.

Article 2 :

Etant précisé que cette convention s'exécutera à titre gracieux.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 06 OCT. 2016

François Commeinhes
Président